

1 Chambre de première instance VI  
2 Situation en République centrafricaine II  
3 Affaire *Le Procureur c. Mahamat Said Abdel Kani* n° ICC-01/14-01/21  
4 Juge Miatta Maria Samba, Président - Juge María del Socorro Flores Liera - Juge  
5 Sergio Gerardo Ugalde Godínez  
6 Procès — Salle d'audience n° 2  
7 Jeudi 21 mars 2024  
8 *(L'audience est ouverte en publique à 9 h 34)*  
9 M. L'HUISSIER : [09:34:56] Veuillez vous lever.  
10 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.  
11 Veuillez vous asseoir.  
12 *(Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence)*  
13 TÉMOIN : CAR-OTP-P-0291 *(sous serment)*  
14 *(Le témoin s'exprimera en français)*  
15 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:35:17] Bonjour à toutes et  
16 à tous.  
17 Madame la greffière d'audience, veuillez citer l'affaire, je vous prie.  
18 Bonjour, Madame la Présidente, Madame et Monsieur les juges.  
19 La situation en République centrafricaine II, affaire *Le Procureur c. Mahamat Said*  
20 *Abdel Kani* ; référence : ICC-01/14-01/21.  
21 Et je vous rappelle que nous sommes en audience publique.  
22 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:35:46] Merci beaucoup.  
23 Je vais demander aux parties de bien vouloir se présenter, à commencer par  
24 l'Accusation.  
25 M<sup>me</sup> MAKWAIA (interprétation) : [09:35:55] Du côté de l'Accusation, moi-même,  
26 Holo Makwaia, premier substitut du Procureur, Marie-Jeanne Sardacht, substitut du  
27 Procureur, Sanyu Ndagire, juriste assistante, et Mamadou Fofana, notre stagiaire.  
28 Je vous remercie, Madame la Présidente.

- 1 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:36:12] Merci.
- 2 Maître Pellet, pour les victimes.
- 3 M<sup>me</sup> PELLET : [09:36:16] Merci, Madame la Présidente.
- 4 Les victimes sont représentées par Tars Van Litsenborgh et par moi-même, Sarah
- 5 Pellet, conseil au Bureau du conseil public pour les victimes.
- 6 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:36:28] Merci beaucoup,
- 7 Madame Pellet.
- 8 Madame Naouri, pour la Défense.
- 9 M<sup>e</sup> NAOURI : [09:36:30] Merci, Madame la Présidente.
- 10 Bonjour.
- 11 À côté de moi, Léa Allix ; derrière, nous avons Elina Legat. Et quant à moi, je suis
- 12 Jennifer Naouri, conseil principal de M. Said.
- 13 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:36:46] Merci, Maître
- 14 Naouri.
- 15 Aux fins du compte rendu, je note que M. Said est avec nous dans le prétoire.
- 16 Bonjour à vous, Monsieur Said.
- 17 M. SAID : [09:37:02] Oui, bonjour, Madame la juge Présidente.
- 18 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:37:07] Bonjour à vous.
- 19 Bonjour à vous, Monsieur le témoin.
- 20 J'espère que vous avez pu vous reposer.
- 21 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:37:13] Bonjour, Madame la Présidente.
- 22 Je me suis effectivement bien reposé. Merci.
- 23 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:37:18] Très bien. Nous
- 24 allons donc poursuivre votre déposition ce matin.
- 25 Je vous rappelle que vous êtes toujours sous serment et que... que vous êtes tenu de
- 26 dire la vérité.
- 27 Hier, nous nous sommes arrêtés au milieu du contre-interrogatoire de la Défense, et
- 28 nous allons donc, aujourd'hui, continuer le contre-interrogatoire mené par M<sup>e</sup>

1 Naouri.

2 Naouri... Maître Naouri, vous avez la parole.

3 M<sup>e</sup> NAOURI : [09:37:46] Merci, Madame la Présidente.

4 QUESTIONS DE LA DÉFENSE (*suite*)

5 PAR M<sup>e</sup> NAOURI : [09:37:52]

6 Q. [09:37:53] Bonjour, Monsieur le témoin.

7 R. [09:37:57] Bonjour.

8 Q. [09:37:58] Alors, on va reprendre là où on s'est arrêtés hier. Je nous rappelle à  
9 nous, tous les deux, d'essayer de respecter la règle des cinq secondes entre les  
10 questions et les réponses.

11 R. [09:38:05] Mm-hm.

12 Q. [09:38:06] Je sais que ce n'est pas facile, ni pour moi ni pour vous, mais on va faire  
13 de notre mieux.

14 Alors, hier, nous parlions de... de certains groupes. Et dans votre déclaration  
15 antérieure, au paragraphe 50, vous parliez de l'UFDR. À votre connaissance, en  
16 quelle année a été créée l'UFDR à peu près ?

17 R. [09:38:42] Je n'ai pas de date exacte, mais je pense que l'UFDR a été créée pour  
18 combattre le régime de Bozizé. Donc, ça doit se situer vers les années 2005, 6 ou  
19 2007 à peu près.

20 Q. [09:39:14] Très bien. Merci, Monsieur le témoin.

21 Alors, vous dites toujours dans votre déclaration antérieure, au paragraphe 51, que  
22 c'est Djotodia qui a...

23 R. [09:39:29] S'il... S'il vous plaît, je n'ai pas les déclarations sur l'écran.

24 Q. [09:39:32] Alors, Monsieur le témoin, ce que je vais faire, c'est que, quand je vais  
25 vous lire un extrait, je vais vous le faire afficher comme hier...

26 R. [09:39:36] Oui.

27 Q. [09:39:37] ... mais quand je vous mets une information qui est tout à fait vérifiable  
28 au paragraphe 51, qui est très simple comme « Djotodia est à la tête de l'UFDR »,

1 pour des raisons de gain de temps pour le... pour la Cour, je vais vous le présenter.

2 R. [09:39:50] Mm-hm.

3 Q. [09:39:51] D'accord ?

4 Alors, là, au paragraphe 51, vous dites simplement que... entre autres choses, vous  
5 dites que Djotodia est à la tête de l'UFDR. Mais, moi, ma question, c'est : à votre  
6 connaissance, est-ce que Damane Zakaria est lui aussi présenté comme l'un des  
7 fondateurs du l'UFDR ?

8 R. [09:40:14] Je pense que Zakaria Damane aussi était l'un des chefs de l'UFDR. Et  
9 le... Djotodia a beaucoup joué un rôle beaucoup plus politique.

10 Q. [09:40:27] D'accord. Donc, ce que vous nous dites, c'est que le rôle de... de  
11 Damane Zakaria, c'était plutôt un rôle de combattant, et le rôle de Djotodia plutôt un  
12 rôle de représentant politique ; j'ai bien compris ?

13 R. [09:40:41] Oui, je... Oui, c'est ça.

14 Q. [09:40:44] D'accord.

15 Alors, je vais vous lire un... un extrait d'un... d'un témoignage qui n'est pas le vôtre.

16 M<sup>e</sup> NAOURI : [09:40:54] Donc, il ne faut pas montrer cette pièce confidentielle au  
17 témoin ni au public. Il s'agit de l'onglet 48... non, pardon, de l'onglet 122 de notre  
18 liste de notification, et c'est le CAR-OTP-2013-0420, et c'est à la page 0427, c'est le  
19 paragraphe 28. Et pour l'anglais, c'est l'onglet 123.

20 Q. [09:41:22] Et c'est un autre témoin qui parle.

21 Donc, on ne va pas l'afficher.

22 Et il est dit, au paragraphe 48 : « L'opposition armée contre le régime Bozizé existait  
23 déjà depuis 2006, quand l'Union des forces démocratique pour le rassemblement,  
24 l'UFDR, dirigée par Djotodia et Damane a été créée ». Fin de citation. Et je cite de  
25 manière non identifiante.

26 Alors, moi, ma question, c'est : cette personne dit que l'UFDR est dirigée par  
27 Djotodia et Damane et donne la date de 2006. Premièrement, est-ce que cette date de  
28 2006 vous paraît correcte ?

1 R. [09:42:08] Tout à fait.

2 Q. [09:42:17] D'accord.

3 Et cette personne dit « dirigée », donc il place Djotodia et Damane sur le même plan ;  
4 vous, vous faites une distinction, si j'ai bien compris.

5 R. [09:42:26] Je pense que Djotodia était beaucoup plus politique que combattant.

6 Q. [09:42:39] D'accord. Merci pour cette précision, Monsieur le témoin. Et ce Damane  
7 Zakaria, il a été membre du gouvernement en tant que ministre en août 2013, n'est-ce  
8 pas ?

9 R. [09:42:52] Pardon ?

10 Q. [09:42:55] Damane Zakaria, il a été ministre dans le gouvernement du mois  
11 d'août 2013 ; est-ce que vous vous en souvenez ?

12 R. [09:43:04] Non, il n'était pas ministre.

13 Q. [09:43:06] D'accord. Alors, je vais vous... je vais vous présenter un élément de  
14 preuve.

15 M<sup>e</sup> NAOURI : [09:43:10] C'est l'onglet 53, c'est un document public,  
16 CAR-OTP-2005-0330. Et on va d'abord aller à la page 0330 pour voir le titre du  
17 document.

18 Est-ce que vous voulez que... Ah ben...

19 *(La greffière d'audience s'exécute)*

20 Merci beaucoup.

21 Alors, parfait. Merci d'avoir zoomé. Est-ce qu'on peut descendre un petit peu ?

22 *(La greffière d'audience s'exécute)*

23 Q. [09:44:47] Alors, vous voyez ici que c'est le décret n° 13.281 du  
24 7 août 2013 portant...

25 M<sup>e</sup> NAOURI : [09:44:51] Il faudrait remonter un tout petit peu, s'il vous plaît, pour  
26 que le témoin voie bien le titre.

27 *(La greffière d'audience s'exécute)*

28 Merci, parfait.

1 Q. [09:45:01] ... portant nomination d'un ministre conseiller spécial à la Présidence de  
2 la République ; ça, c'est le titre du décret.

3 Et je souhaite, maintenant, Monsieur le témoin, vous montrer la page suivante, 0331.

4 *(La greffière d'audience s'exécute)*

5 Et vous voyez que, dans son article premier, il est indiqué : « Général Damane  
6 Zakaria est nommé ministre conseiller spécial à la Présidence de la République. »

7 Est-ce que vous le voyez, Monsieur... Monsieur le témoin ?

8 R. [09:45:32] Oui, je vois bien.

9 Q. [09:45:38] Alors, est-ce que ce décret vous rafraîchit la mémoire ? Vous étiez  
10 Premier ministre, est-ce que vous avez vu passer ce décret, est-ce que vous étiez au  
11 courant de la nomination de Damane Zakaria ?

12 R. [09:45:54] Pour répondre à votre question, il faut opérer une distinction entre les  
13 ministres qui sont membres du gouvernement que je dirigeais et les conseillers qui  
14 sont nommés par M. Djotodia à la Présidence de la République. En réalité, ce ne sont  
15 pas des ministres, ce sont des conseillers qui ont rang de ministre, mais c'est par abus  
16 de langage qu'on les appelle ministres, mais ils sont des conseillers avec rang de  
17 ministre. Et ils sont nommés uniquement par M. Djotodia, parce qu'il n'y a pas mon  
18 contre-seing sur ce décret.

19 Q. [09:46:34] Tout à fait. Et merci pour cette précision. Donc, on comprend bien  
20 quelles étaient les fonctions de Damane Zakaria.

21 R. [09:46:41] Mm-hm.

22 Q. [09:46:42] Est-ce que vous savez si ce Damane Zakaria a occupé d'autres fonctions  
23 officielles, par la suite ?

24 R. [09:46:51] C'est possible, mais je n'ai aucune... aucun souvenir d'un autre poste  
25 qu'il aurait occupé.

26 Q. [09:47:04] D'accord. Donc, vous ne savez pas s'il a été maintenu à un poste de  
27 ministre sous Samba-Panza ?

28 R. [09:47:19] Je ne sais pas.

1 Q. [09:47:22] D'accord. Pas de problème. Et est-ce que, par la suite, à votre  
2 connaissance, Damane Zakaria a fait partie d'un autre groupe que l'UFDR ?

3 R. [09:47:33] L'UFDR a été créée dans les années, je crois, 2006, 2007. Et lorsque la  
4 Séléka a été créée, la Séléka regroupait les différentes factions... les différents  
5 groupes dont... dont l'UFDR et d'autres groupes armés.

6 Q. [09:47:58] Alors, on va y revenir tout à fait, mais ma question était de savoir :  
7 après justement cette période de... de 2013, par exemple en 2014, est-ce que vous  
8 savez si Zamane... — Zamane, pardon — Zakaria Damane a fait partie d'un autre  
9 groupe, par exemple le Rassemblement patriotique pour le renouveau de la  
10 Centrafrique ; est-ce que ça vous dit quelque chose ?

11 R. [09:48:27] Le Rassemblement... ?

12 Q. [09:48:30] Le Rassemblement patriotique pour le renouveau de la Centrafrique.

13 R. [09:48:38] Oui, c'est possible. C'est un groupe armé qui a été créé, et avec comme  
14 membres aussi des... des personnalités comme, je pense, Djono Ahaba qui est  
15 actuellement ministre, et Djoubaye (*phon.*) aussi, si j'ai bonne mémoire, et qui est  
16 aussi ministre. Il est possible que... Oui, je pense que c'est plutôt Djono, Djono Ahaba  
17 qui est l'actuel ministre des transports, et il doit être membre de ce groupe armé-là.

18 Q. [09:49:15] Merci, Monsieur le témoin, pour cette précision. Et est-ce que, à votre  
19 connaissance, d'autres personnes ont revendiqué le... un leadership au sein de  
20 l'UFDR ? Par exemple, je pense à Florent Djadder.

21 R. [09:49:35] Florent Djadder, je ne sais pas s'il est membre de l'UFDR. Ça m'étonne.

22 Q. [09:49:44] D'accord. Je vais vous montrer un... un document.

23 M<sup>e</sup> NAOURI : [09:49:47] C'est l'onglet 124 de notre liste de notification, qui porte la  
24 cote D33-0006-0007. C'est un élément public qui peut être montré au témoin et au  
25 public.

26 (*La greffière d'audience s'exécute*)

27 Q. [09:50:23] Alors, vous voyez, là, on est sur la première page, c'est la page 0124. Et  
28 c'est un... il s'agit d'un... d'une compilation d'articles qui s'intitule « Piraterie

1 et terrorisme, de nouveaux défis sécuritaires en Afrique centrale ».

2 Et moi, ce qui m'intéresse, c'est un article particulier qui se trouve à la page 0125,  
3 donc à la page suivante.

4 M<sup>e</sup> NAOURI : [09:50:48] 0125, c'est ça ? Oui, c'est ça. Tout va bien.

5 Q. [09:51:12] Pardon, j'ai fait une petite erreur, vous m'excusez.

6 Le titre de l'article que je veux vous montrer est à la page 0123. D'abord, je vous  
7 montre le titre parce que c'est important et, ensuite, je vous lis l'extrait qui  
8 m'intéresse.

9 *(La greffière d'audience s'exécute)*

10 Alors, juste, je vois que l'huissier d'audience est sur la page 0023. Et, en fait, c'est la  
11 page 0123.

12 *(La greffière d'audience s'exécute)*

13 Voilà. Parfait.

14 Ah ! Ça a re-disparu !

15 Parfait.

16 Q. [09:52:02] Alors, vous voyez l'article qui m'intéresse, c'est celui-ci, hein. C'est un  
17 article qui a été écrit par Jean-Claude Sophil, qui est alors commissaire de police en...  
18 en République centrafricaine, qui s'appelle « Prévenir et éradiquer le terrorisme et la  
19 piraterie en Centrafrique. » Et c'est un article un petit peu long, donc je vais vous  
20 citer la... le passage qui m'intéresse, qui se trouve, pour le coup, à la page 0125.

21 *(La greffière d'audience s'exécute)*

22 M<sup>e</sup> NAOURI : [08:52:38] Parfait. C'est le... C'est ce paragraphe qui m'intéresse, celui  
23 qui commence par « En sus... ».

24 Q. [09:52:48] « En sus des cibles militaires, plusieurs actes terroristes ont aussi été  
25 perpétrés sur les sites à caractère économique, à l'instar des parcs animaliers qui  
26 génèrent des recettes à l'économie centrafricaine. À titre d'exemple, un groupe armé  
27 dénommé Union des forces démocratiques pour le rassemblement, UFDR, dirigé par  
28 Florian Njadder a revendiqué les attaques qui ont eu lieu de 2005 à 2007, à



1 Tiringoulou et Gordille, contre les positions des forces de l'ordre chargées de  
2 prévenir le braconnage qui sévit dans la région. Ces deux sites représentent les plus  
3 grandes réserves des espèces fauniques en République centrafricaine et de tels actes  
4 sont malheureusement de nature à freiner les activités économiques. »

5 Alors, il y a plusieurs choses qui m'intéressent dans ce... dans ce passage, mais ma  
6 première question va concerner, donc, Florian Njadder. Est-ce que vous étiez au  
7 courant, notamment du fait de vos activités d'opposant politique, que Florian  
8 Njadder avait revendiqué des attaques dans les années 2005, 2006, 2007 dans cette  
9 partie de la Centrafrique, notamment Tiringoulou et Gordille ?

10 R. [09:54:26] Pour répondre à votre question, le premier élément que je relève, je suis  
11 formel, Florian Njadder n'a jamais été le dirigeant de l'UFDR. Et, deuxièmement, je  
12 ne me souviens pas qu'il a revendiqué une quelconque attaque.

13 Q. [09:54:54] D'accord. Merci pour cette précision, Monsieur le témoin. Et est-ce que  
14 vous connaissez, vous, d'autres exemples où les groupes du Nord visaient dans leurs  
15 attaques des sites à caractère économique ?

16 R. [09:55:01] Oui.

17 Q. [09:55:06] Dites-nous, si vous voulez bien.

18 R. [09:55:09] C'étaient des attaques sur le corridor qui... qui relie le Cameroun à la  
19 RCA. C'est-à-dire que, comme nous sommes un pays enclavé, nos marchandises  
20 passent par le port du Cameroun et prennent la route de Garamboulai, Baboua,  
21 Bouar pour arriver à Bangui. Donc, il y a eu des moments où des attaques avaient eu  
22 lieu sur ce corridor pour asphyxier économiquement la ville de Bangui.

23 Q. [09:56:00] Merci, Monsieur le témoin. Vous n'avez pas d'autres exemples ? Si ce  
24 n'est pas le cas, il n'y a pas de souci.

25 R. [09:56:13] C'est le plus important.

26 Q. [09:56:30] C'est le plus important. Merci.

27 Alors, je voudrais, maintenant, vous demander si vous vous souvenez que l'Union  
28 des forces républicaines est aussi un des groupes qui est considéré avoir fait partie

1 de la coalition Séléka — l'UFR, l'Union des forces républicaines.

2 R. [09:56:49] Je ne sais pas. Je ne connais pas ce groupe armé.

3 Q. [09:56:52] D'accord. Alors, Monsieur le témoin, je vais vous montrer un élément  
4 de preuve.

5 M<sup>e</sup> NAOURI : [09:56:57] C'est l'onglet 20 de notre liste de notification. C'est une pièce  
6 publique qui peut être montrée au témoin et au public, qui porte la cote CAR-OTP-  
7 2054-1346. Et la page... la première page qui m'intéresse, c'est la première page 1346,  
8 pour qu'on voie de quoi il s'agit.

9 *(La greffière d'audience s'exécute)*

10 Voilà.

11 Donc, vous voyez — on va zoomer un petit peu —, mais qu'il s'agit donc des  
12 Accords de Libreville.

13 Voilà. Et je voudrais aller à la page 1349, s'il vous plaît.

14 *(La greffière d'audience s'exécute)*

15 Voilà. Donc, c'est la... c'est la dernière page.

16 Q. [09:57:39] Vous voyez que c'est les Accords de Libreville faits le 11 janvier 2013. Et  
17 dans les signataires...

18 M<sup>e</sup> NAOURI : [09:57:57] Le troisième à droite. Est-ce que vous pouvez zoomer un  
19 petit peu, parce que je vois...

20 *(La greffière d'audience s'exécute)*

21 Ah, voilà. Parfait.

22 Q. [09:58:12] « Pour la coalition Séléka ». Vous voyez, Monsieur le témoin ?

23 R. [09:58:14] Oui, je vois.

24 Q. [09:58:15] Parfait. Donc, vous voyez qu'il y a la CPJP, l'UFDR, l'UFR et la CPSK.  
25 Donc, l'UFR a été représenté lors des Accords de Libreville. Est-ce que ça vous  
26 rafraîchit la mémoire ?

27 R. [09:58:31] Non. Vous voyez bien que la Séléka est une coalition. Donc, l'UFR est  
28 l'une des composantes de la Séléka. En ce qui me concerne, je ne me préoccupe pas

1 de connaître les différentes composantes de la Séléka. Ce qui me préoccupe, c'est de  
2 savoir qui dirige la Séléka. Et c'est M. Djotodia qui était le chef de la Séléka, mais je  
3 ne connais pas personnellement les dirigeants des différentes composantes de... de la  
4 Séléka. Sauf l'UFDR que je connais, et je crois, la CPJP aussi, qui devrait être dirigée  
5 — je crois, si je ne me trompe pas — « de » Nourredine Adam, sauf erreur de ma  
6 part, mais les autres, je ne les connais pas particulièrement.

7 Q. [09:59:22] D'accord. Alors, on va y revenir à la... à la CPJP. Et vous dites « diriger »  
8 et vous dites qu'il y a des « dirigeants ». Donc, si je comprends bien, chaque groupe  
9 séléka a son propre dirigeant, n'est-ce pas ?

10 R. [09:59:41] C'est exact.

11 Q. [09:59:43] Merci pour cette précision, Monsieur le témoin.

12 Alors, justement, vous parlez de la CPJP, vous en parlez aussi dans votre déclaration  
13 antérieure au paragraphe 51 ; est-ce que vous vous souvenez à peu près quand cette  
14 CPJP aurait été créée ?

15 R. [10:00:05] Je ne me souviens pas, mais je peux aussi ajouter une précision. C'est  
16 qu'il y a deux... deux tendances. La CPJP a connu une scission. Il y a eu une aile qui  
17 était dirigée par Abdoulaye Hissène et l'autre par Nourredine Adam, si j'ai bonne  
18 mémoire.

19 Q. [10:00:34] D'accord. Et à votre connaissance, à part Abdoulaye Hissène et  
20 Nourredine Adam, est-ce qu'il y aurait eu d'autres personnes qui se seraient  
21 revendiquées comme étant les... les fondateurs de la CPJP ?

22 R. [10:00:47] Non.

23 Q. [10:00:53] Alors, Monsieur le témoin, je vais vous montrer un document.

24 M<sup>e</sup> NAOURI : [10:00:57] C'est l'onglet 120 de notre liste de notification, qui peut être  
25 montré au public et à vous bien évidemment.

26 Elle porte le numéro CAR-D33-0006-0421. Et le titre est à la page 0421.

27 *(La greffière d'audience s'exécute)*

28 Q. [10:01:23] Vous voyez, Monsieur le témoin, il s'agit d'un article qui est publié sur

1 Cairn.info, dans la Revue africaine n° 125 — hein, vous le voyez — en mars 2012,  
2 intitulé « Rébellion et limites de la... pardon, de la consolidation de la paix en  
3 République centrafricaine. »

4 Et je vais, maintenant, vous citer l'extrait qui m'intéresse, puisque cet article fait  
5 quelques pages.

6 M<sup>e</sup> NAOURI : [10:02:00] Et c'est la page 0420... pardon, 04... — je ne me trompe  
7 pas — 32.

8 *(La greffière d'audience s'exécute)*

9 C'est le deuxième paragraphe. On voit très bien que cela commence par « La  
10 convention des patriotes pour la justice... ».

11 Voilà.

12 Q. [10:02:07] Je vais vous lire l'extrait qui m'intéresse. Vous pouvez me suivre.

13 « La Convention des patriotes pour la justice et la paix, CPJP, groupe rebelle le plus  
14 récent, suit aussi le modèle des luttes localisées pour les ressources transformées, en  
15 partie par parrainage en une rébellion. Certains de ceux qui se comptent aujourd'hui  
16 parmi les fidèles de la CPJP ont auparavant combattu pour l'UFDR, qui, à l'origine,  
17 englobait des combattants issus de plusieurs groupes ethniques. Sous la pression liée  
18 au partage du pouvoir entre individus peu expérimentés en matière de gouvernance  
19 centralisée, le groupe s'est fragmenté et ses membres rounga se sont dirigés vers les  
20 faubourgs de Bria riches en diamant. Fin 2008, ils en furent chassés, soit par des  
21 soldats, soit par l'UFDR, dans une attaque au cours de laquelle ils auraient perdu  
22 beaucoup de diamants. Ils bâtirent en retraite vers leurs villes d'origine au Nord et à  
23 Ndélé, et, se faisant connaître sous le nom énigmatique de "Camp noir", lancèrent  
24 des attaques sur cette ville-préfecture pour protester contre la perte de leur lieu de  
25 travail. Le maire sultan de Ndélé, le petit-fils du sultan qui régnait à l'apogée des  
26 raids d'esclaves dans la région, conduisit les négociations avec ses hommes, qui  
27 cherchaient d'abord à solder leurs dettes avec l'UFDR, mais les soldats brisèrent les  
28 négociations en contournant par le Nord pour attaquer "Camp noir". Les

1 combattants reprirent alors leurs activités belliqueuses et, guidés par Charles Massi,  
2 un ministre mis à l'écart, prirent des allures de rébellion en prenant le nom... en  
3 prenant le nom de CPJP. » Fin de citation.

4 Alors, j'ai plusieurs questions concernant cet extrait.

5 Ma première concerne le rôle de Charles Massi.

6 Est-ce que vous savez, vous connaissez le rôle de Charles Massi dans ces groupes de  
7 rébellion, notamment la CPJP ?

8 R. [10:04:44] Oui. Charles Massi était dans le gouvernement comme ministre d'État et  
9 il a eu à entrer en rébellion contre le régime de Bozizé, et il a intégré la CPJP, et  
10 finalement il a été tué.

11 Q. [10:05:11] Très bien. Mais avant d'être tué, il était donc un des membres  
12 fondateurs de la CPJP ; correct ?

13 R. [10:05:19] Je ne sais pas s'il en était un des membres fondateurs.

14 Q. [10:05:26] D'accord, un des membres, c'est clair. Merci, Monsieur le témoin. Et...

15 R. [10:05:40] Ce que je voulais ajouter, c'est que...

16 Q. [10:05:42] Allez-y.

17 R. [10:05:44] ... tous les groupes armés qui ont été créés dans le nord du pays avaient  
18 pour chefs les originaires du Nord. Charles Massi n'est pas originaire du Nord, il est  
19 originaire de l'Ouest, donc il ne peut pas être chef d'un mouvement armé au Nord de  
20 la RCA.

21 Q. [10:06:01] C'est clair. Merci pour cette précision, Monsieur le témoin.

22 Et est-ce que vous aviez entendu parler, par exemple, en 2012, de ce « Camp  
23 noir » dont il fait mention dans l'article ?

24 R. [10:06:17] Non.

25 Q. [10:06:18] D'accord. Et donc, vous venez de nous expliquer, en effet, très  
26 clairement le fait que... — je ne veux pas vous... vous... vous paraphraser — « Il ne  
27 peut pas être chef d'un mouvement armé au nord de la RCA, puisque... » Ah ! Alors,  
28 on a... Je vois grâce à... à ma question de suivi que je souhaite faire qu'il y a un petit...

1 petit passage qui a échappé au... au transcrit. Donc, vous avez dit « Tous les groupes  
2 qui avaient été créés... » Et là, il y a un blanc. « ... Charles Massi n'est pas originaire  
3 du Nord, il est originaire de l'Ouest. Donc, il ne peut pas être chef d'un  
4 gouvernement. »

5 R. [10:06:43] Non.

6 Q. [10:06:44] Est-ce que vous pouvez répéter ce que vous avez dit avant pour qu'on  
7 comprenne bien ce que vous avez dit, s'il vous plaît, Monsieur le témoin ?

8 R. [10:06:59] Oui, j'ai dit que tous les groupes armés qui ont été cités et qui sont dans  
9 le Nord ont eu pour fondateurs des originaires du Nord. Charles Massi peut très  
10 bien être membre de CPJP, mais je... j'émetts des réserves sur le fait qu'il en soit le  
11 fondateur.

12 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:07:25] Juste pour vous  
13 aider, Maître Naouri. Je pense que le témoin a dit que comme il venait de l'ouest, il  
14 ne pouvait pas être le dirigeant d'un groupe armé dans la région septentrionale,  
15 dans la région du nord de la RCA. Donc, il... c'est pour ce qui est la région du nord  
16 qu'il... dont il ne pouvait pas être le dirigeant.

17 M<sup>e</sup> NAOURI : [10:08:00] Merci beaucoup, Madame le Président. En effet, c'est... ça...  
18 ça ne figurait pas non plus.

19 Q. [10:08:03] Alors, moi, j'ai une question de suivi : justement, vous parlez de... de...  
20 du fait que c'est difficile quand on n'est pas originaire du Nord d'être un chef de ce...  
21 de ces différents groupes, l'article parle de luttes localisées pour les ressources  
22 transformées en partie par parrainage à une rébellion. Est-ce que c'est une des  
23 raisons qui expliquent que ces luttes avaient lieu au Nord pour des raisons  
24 d'accès aux sources ? C'est correct ?

25 R. [10:08:25] Oui, c'est l'une des raisons aussi. Mais je voudrais préciser ma pensée.  
26 Charles... Je parle de Charles Massi. Il peut en être... Il peut être l'un des chefs de la  
27 CPJP, mais pas en être le fondateur. Il ne peut pas aller dans le... le Nord et fonder  
28 un groupe armé, mais il peut en être l'un des chefs, parce que, compte tenu de son

1 statut politique, c'est-à-dire d'ancien... d'ancien ministre d'État, il peut occuper un  
2 poste important dans la CPJP, mais j'émet des réserves sur le fait de le considérer  
3 comme fondateur de CPJP.

4 Q. [10:09:18] C'est extrêmement clair. Merci pour cette précision, Monsieur le témoin.

5 R. [10:09:23] Mm-hm.

6 Q. [10:09:24] Et, à votre connaissance, est-ce que les luttes entre par exemple l'UFDR  
7 et la CPJP dont parle l'article existaient encore en 2012, par exemple ?

8 R. [10:09:39] 2012 a vu, à mon avis, la création de la Séléka qui est une coalition ayant  
9 regroupé les différentes factions. Donc, il me semble invraisemblable qu'il y ait des  
10 luttes internes pendant cette période-là.

11 Q. [10:10:04] D'accord. Et à votre connaissance, quel était le rôle de... de Dhaffane,  
12 justement, dans la CPJP ?

13 R. [10:10:26] Je ne connais pas très bien son rôle dans la CPJP, mais c'est l'une des  
14 personnalités les plus influentes au sein de la Séléka. Il a été aussi ministre d'État  
15 avant d'être débarqué.

16 Q. [10:10:52] D'accord. Vous dites, au paragraphe 51 de votre déclaration, qu'un  
17 quatrième groupe était mené par Mohamat Musa Dhaffane, est-ce que vous savez  
18 quel était le nom de ce quatrième groupe qui n'est donc pas la CPJP ?

19 R. [10:11:05] Je ne connais pas ce groupe-là, mais lorsqu'il a eu... il y a eu une  
20 dissidence avec Djotodia, il a créé un mouvement qui s'appelait « Séléka renouvelée ».

21 Q. [10:11:27] Et si je vous dis « la Convention patriotique du salut du Kodro, CPSK »,  
22 est-ce que ça vous rafraîchit la mémoire ?

23 R. [10:11:40] Je n'ai pas souvenir de... Je sais qu'il existait un mouvement comme ça,  
24 mais je ne me souviens plus du nom de son dirigeant.

25 Q. [10:11:56] D'accord. Donc, vous... vous ne vous souvenez pas si la CPSK a  
26 participé aux Accords de Libreville et était représentée par Djotodia ?

27 R. [10:12:14] Si, la Séléka fait partie des groupes armés composant le... la Séléka aux  
28 Accords de Libreville.

1 Q. [10:12:21] D'accord. Merci, Monsieur le témoin.

2 Alors, vous venez de nous dire en effet que... que, en 2012, les leaders proclamés de  
3 différents groupes ont formé une coalition. Est-ce que vous pouvez nous dire un  
4 petit peu plus de comment cette coalition a été formée, selon vous, à votre  
5 connaissance ?

6 R. [10:12:39] Je n'ai pas les détails. Je pense que c'est les membres de la Séléka qui  
7 sont mieux placés pour donner les détails là-dessus. Ce que je sais, c'est qu'ils étaient  
8 des groupes, plusieurs groupes, et ils ont estimé que, pour combattre le régime de  
9 Bozizé, il fallait se regrouper sur la base des affinités, je dirais, régionales, hein, parce  
10 que ce sont des groupes qui sont du Nord, et il y a des affinités d'ordre religieux et  
11 ethnique aussi. Puis il y avait des groupes ethniques, les Rounga et les... et les  
12 Goulas. Donc, c'est sur cette base qu'ils se sont réunis pour former le... la Coalition  
13 Séléka.

14 Q. [10:13:35] D'accord. Merci, Monsieur le témoin.

15 Alors, je vais vous faire écouter un... un enregistrement.

16 M<sup>e</sup> NAOURI : [10:13:40] C'est la pièce qui figure à notre onglet 127... 126, pardon.  
17 C'est la transcription française qui sera à l'onglet 127, et la transcription anglaise à  
18 l'onglet 128, mais la pièce se trouve à l'onglet 126, porte... porte la cote  
19 D33-0002-0107.

20 Et on va jouer tout l'enregistrement. Il n'y a pas de *time code*. Il s'agit d'un  
21 enregistrement audio de Mohamat Musa Dhaffane d'une minute et 32 secondes.

22 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:14:46] Pour confirmer, c'est public, n'est-ce  
23 pas ?

24 M<sup>e</sup> NAOURI : [10:14:57] Absolument, c'est un enregistrement qui vient du site  
25 Internet RFI, donc accessible à tous et qui a pu être entendu par tout le monde.

26 *(Diffusion de la bande audio)*

27 *[Insertion d'une portion de la transcription originale de la vidéo n° CAR-D33-0002-0107,*  
28 *sans aucune modification ou altération de la part des sténotypistes judiciaires de langue*



1 *française]*

2 « [00:00] L'idée de la Séléka est née en août, en août 2012. J'étais en détention en... du  
3 Tchad, à Ndjamena. C'est un camp, un camp militaire et j'avais une cellule aménagée  
4 pour moi. Je suis resté quand même longtemps. Bon et après je pouvais recevoir la  
5 famille, la visite et c'est dans ce contexte là que Nouredine est venu et j'ai échangé  
6 avec lui.

7 [00:25] On a discuté, on s'est vu 3, 4 fois. Parce que moi à ce moment-là j'ai quitté à ce  
8 moment-là la CPJP et j'ai lancé la CPSK. Et donc Nourredine qui voulait que je reste  
9 à la CPJP et j'ai dit non, que je ne pouvais pas. Je suis parti, je suis parti.

10 [00:42] Et après bon, on a discuté et j'ai dit "bon d'accord, je vais chercher à trouver  
11 une formule qui nous regrouperait", et donc j'ai trouvé la formule la Séléka.

12 [00:52] Pendant ce temps il était en contact avec Michel Djotodia à Cotonou. Et donc  
13 moi comme j'étais en détention je n'avais pas de contact téléphonique direct avec  
14 Michel Djotodia et donc c'est Nourredine qui faisait le relai. Il parlait avec Djotodia  
15 et il parlait avec moi. Et donc voilà, c'est comme ça que ça s'est passé. Et puis il est  
16 venu me voir et me dire bon voilà, comme ci, comme ça, Djotodia aussi nous rejoint  
17 avec l'UFDR. Donc avant c'était la CPSK et la CPJP.

18 [01:15] Et donc lorsque Michel Djotodia nous a rejoint, donc ça a fait l'UFDR en plus,  
19 donc ça fait 3 mouvements. Et donc il est venu me voir pour me dire bon voilà,  
20 comme Djotodia il est l'ainé, c'est le grand frère, c'est lui qui a commencé avant nous,  
21 avec l'UFDR, donc on le met président. J'ai dit "je ne vois pas de problème".  
22 Fin de la transcription. »

23 M<sup>e</sup> NAOURI : [10:16:43]

24 Q. [10:16:56] Vous avez bien entendu, Monsieur le témoin ?

25 R. [10:16:58] Oui.

26 Q. [10:16:58] Super. Alors, ma première question : c'est... c'est une intervention assez  
27 publique de Dhaffane ; est-ce que vous aviez entendu parler que c'est lui qui serait  
28 venu avec l'idée de... de l'expression « Séléka » comme il le dit dans

1 l'enregistrement ?

2 R. [10:17:10] Oui, c'est ce qu'il nous a dit.

3 Q. [10:17:18] D'accord. Merci.

4 Et est-ce que vous savez pourquoi il était en prison ? Il explique qu'il était en prison  
5 à ce moment-là, au moment où il décide de... de créer cette coalition qu'ils appellent  
6 ensuite la Séléka ?

7 R. [10:17:34] Là, je ne sais pas. Je ne sais pas où il était en prison.

8 Q. [10:17:37] Alors, vous êtes avocat, vous ne dites pas où, est-ce que vous savez  
9 pourquoi il était en prison ?

10 R. [10:17:43] Mais je ne suis pas l'avocat de... pour vous armer (*phon.*).

11 Q. [10:17:50] Bien entendu, c'était une question de... de connaissance. Vous ne savez  
12 pas, il n'y a aucun problème.

13 M<sup>e</sup> NAOURI : [10:18:08] Je n'ai pas d'autre question sur cet enregistrement, donc on  
14 peut l'enlever. Je vois qu'il clignote.

15 Q. [10:18:13] Alors, Monsieur le témoin, je voudrais maintenant parler un petit peu  
16 de... du premier gouvernement d'union nationale qui a suivi des Accords de  
17 Libreville ; d'accord ? Donc, le premier gouvernement d'union... d'union nationale  
18 sous Bozizé.

19 Donc, vous n'êtes nommé Premier ministre de ce gouvernement d'union nationale  
20 le 17 janvier 2013 ; correct ?

21 R. [10:18:39] Oui, c'est ça.

22 Q. [10:18:47] Alors, je vais vous montrer un élément de preuve.

23 M<sup>e</sup> NAOURI : [10:18:51] C'est l'onglet 21 de notre liste de notification, qui porte la  
24 cote CAR-OTP-2101-1895.

25 (*La greffière d'audience s'exécute*)

26 Et c'est la première page qui nous intéresse.

27 (*La greffière d'audience s'exécute*)

28 Est-ce qu'on peut zoomer un tout petit peu pour que M. le témoin puisse voir le titre

1 du décret ?

2 *(La greffière d'audience s'exécute)*

3 Voilà, super. Et un petit... Voilà. Parfait. Merci.

4 Q. [10:19:32] Donc, on voit que c'est le décret portant nomination d'un Premier  
5 ministre, chef du gouvernement. Et puis, si on baisse un tout petit peu, on peut voir  
6 l'article 1er. « M<sup>e</sup> Nicolas Tiangaye est nommé Premier ministre du... chef du  
7 gouvernement ». Est-ce que vous confirmez qu'il s'agit de votre décret de  
8 nomination, Monsieur le témoin ?

9 R. [10:20:01] C'est bien cela.

10 Q. [10:20:03] À qui succédez-vous ? Qui était le Premier ministre avant vous ?

11 R. [10:20:08] C'était M. Faustin Archange Touadéra qui est l'actuel Président de la  
12 République centrafricaine.

13 Q. [10:20:25] Merci. Alors, quelques jours après votre nomination, le 21 janvier 2013,  
14 vous avez donné une interview à RFI ; est-ce que vous vous en souvenez ?

15 R. [10:20:34] Je ne me souviens plus.

16 Q. [10:20:36] Très bien. Alors, je vais vous montrer un... un élément, hein.

17 M<sup>e</sup> NAOURI : [10:20:39] C'est l'onglet 95 de notre liste de notification. C'est une pièce  
18 publique qui peut être donc montrée au public et au témoin, qui pote... porte la cote  
19 CAR-D33-0014-0078.

20 *(La greffière d'audience s'exécute)*

21 Q. [10:21:02] Voilà, et ça s'affiche. C'est une interview publiée sur le site RFI le  
22 21 janvier 2013, intitulé « Nicolas Tiangaye : J'ai une mission à accomplir ». Est-ce  
23 que ça vous rafraîchit la mémoire, Monsieur le témoin ?

24 R. [10:21:25] Oui.

25 Q. [10:21:29] Très bien. Alors, je voudrais qu'on puisse descendre un petit peu sur le  
26 document, parce que je voudrais revenir sur une question qui vous a été posée.

27 M<sup>e</sup> NAOURI : [10:21:39] Qui est la page suivante, pardon, 0079.

28 *(La greffière d'audience s'exécute)*

1 Est-ce que vous pouvez descendre un tout petit peu, Monsieur... Monsieur l'huissier  
2 d'audience ?

3 *(La greffière d'audience s'exécute)*

4 Voilà. Parfait. C'est la question qui m'intéresse.

5 Q. [10:21:46] Celle qui commence par « Parmi », Monsieur le témoin.

6 Donc, on vous pose la question. Le journaliste vous pose la question : « Parmi  
7 les 30 membres du futur gouvernement, François Bozizé réclame 20 postes pour sa  
8 mouvance et pour ses alliés de l'ex-rébellion de la... et de la société civile. Est-ce que  
9 vous êtes d'accord ? »

10 Réponse : « Dans aucun pays du monde, on a formé un gouvernement sur la place  
11 publique. Je vais entamer des négociations avec les différents acteurs et puis on  
12 avisera. » Fin de citation.

13 Alors, moi, ma question est de savoir, aujourd'hui, comment s'est donc, dans les  
14 faits, déplacée... pardon, dans les faits déroulée la mise en place de ce gouvernement  
15 de transition qui est mentionné dans cet article ?

16 R. [10:22:47] Il y a eu différentes entités dont la majorité présidentielle, l'opposition  
17 démocratique et les groupes armés de la Séléka, les... le groupe des combattants, les  
18 groupes armés non combattants — donc les signataires de l'Accord de Libreville.  
19 Donc, il y a eu des négociations pour trouver un consensus, et ce qui a permis donc  
20 de mettre en place ce gouvernement d'union nationale.

21 Q. [10:23:26] D'accord. Et quel était le positionnement de François Bozizé ?

22 R. [10:23:33] Le problème qui s'est posé, c'est que Bozizé voulait avoir tous les postes  
23 de souveraineté et... et il y a eu un achoppement concernant le... le ministère des  
24 Mines et de la Géologie. Il y a eu un blocage parce que Bozizé voulait avoir ce  
25 ministère, estimant que ses problèmes avec la rébellion étaient liés à la gestion des  
26 mines, et les groupes armés aussi revendiquaient le... le même ministère. Et à défaut  
27 de consensus, d'entente sur la question, il a fallu recourir donc au médiateur de la  
28 crise centrafricaine, le Président du Congo, le Président Sassou Nguesso, qui a

1 trouvé un compromis et a donc scindé le ministère en deux : une partie pour les  
2 Mines devait revenir à Bozizé, et puis la Géologie aux groupes armés.

3 Q. [10:24:51] D'accord. Merci, Monsieur le témoin.

4 Alors, je pense que l'on va prendre une petite seconde, si vous le voulez bien, pour  
5 rejouer l'audio de Dhaffane, puisqu'on m'a informée que tout n'avait pas été  
6 transcrit. Vous savez, pour nous, les transcrits, c'est très important ici. Donc, je vais...

7 M<sup>e</sup> NAOURI : [10:25:00] Je ne sais pas si je dois redonner la cote ou pas. Je... Je  
8 regarde la greffière d'audience. Si vous voulez que je redonne la cote, il n'y a aucun  
9 problème.

10 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:25:26] Donc, nous parlons de  
11 l'enregistrement ; c'est cela ? Donc, l'intercalaire 126 ; c'est ça ? CAR-D36-0002-0107.  
12 Et pour aider nos interprètes, nous allons diffuser ou afficher plutôt la transcription  
13 de cette vidéo qui figure à l'intercalaire 127, cote ERN CAR-D33-0014-0102. Donc,  
14 nous allons afficher cette transcription. Et dès que cela sera fait, nous pourrons à  
15 nouveau diffuser l'enregistrement. Merci.

16 *(Diffusion d'une bande audio)*

17 *[Insertion d'une portion de la transcription originale de l'audio n° CAR-D36-0002-0107,*  
18 *sans aucune modification ou altération de la part des sténotypistes judiciaires de langue*  
19 *française]*

20 « [...] en août, hein... en août 2012. J'étais en détention à ce moment-là à la  
21 gendarmerie du... du Tchad, à N'Djamena. C'est un camp, un camp militaire, et  
22 j'avais une cellule aménagée pour moi. Et je suis resté quand même longtemps et  
23 après, bon, je pouvais recevoir la famille, de la visite. Et c'est dans ce contexte-là que  
24 Nourredine aussi est passé me rendre visite, et on échangeait avec lui. Alors, on a  
25 discuté. On a... On s'est vus trois ou quatre fois, parce que moi j'ai... j'ai quitté déjà,  
26 en ce moment-là, la CPJP et j'ai lancé la... la CPSK. »

27 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:27:13] Nous sommes prêts. Je me tourne  
28 vers les interprètes. Nous pouvons redémarrer.

1 *(Diffusion d'une bande audio)*

2 *[Insertion d'une portion de la transcription originale de l'audio n° CAR-D36-0002-0107,*  
3 *sans aucune modification ou altération de la part des sténotypistes judiciaires de langue*  
4 *française]*

5 « [...] en août, hein... en août 2012. J'étais en détention à ce moment-là à la  
6 gendarmerie du... du Tchad, à N'Djamena. C'est un camp, un camp militaire, et  
7 j'avais une cellule aménagée pour moi. Et je suis resté quand même longtemps et  
8 après, bon, je pouvais recevoir la famille, de la visite. Et c'est dans ce contexte-là que  
9 Nourredine aussi est passé me rendre visite, et on échangeait avec lui. Alors, on a  
10 discuté. On a... On s'est vus trois ou quatre fois, parce que moi j'ai... j'ai quitté déjà,  
11 en ce moment-là, la CPJP et j'ai lancé la... la CPSK.

12 Et donc, Nourredine qui voulait que je reste dans la CPJP et j'ai dit non, je ne pouvais  
13 pas. Je suis parti, je suis parti. Et après, bon, on a discuté avec lui et j'ai dit, bon, ben,  
14 d'accord, je vais chercher à trouver une formule qui nous regrouperait. Donc, j'ai  
15 trouvé la... la formule « Séléka ». Entre-temps, il était en contact avec Michel  
16 Djotodia, à Cotonou. Et donc, moi, comme j'étais en... en détention, je ne... je n'avais  
17 pas de contacts téléphoniques directs avec Michel Djotodia. Et donc, c'est  
18 Nourredine qui faisait le relais. Il parlait avec Djotodia et il parlait avec moi. Et donc,  
19 voilà, c'est comme ça que ça s'est passé. Et puis, il est venu me voir pour me dire  
20 bon, voilà, comme-ci, comme-ça, Djotodia aussi nous rejoint avec l'UFDR. Donc,  
21 avant c'était la CPSK et la CPJP. Et donc, lorsque Michel Djotodia nous a rejoints,  
22 donc ça a fait l'UFDR en plus. Donc, ça fait trois mouvements. Et donc, il est venu me  
23 voir pour me dire : "Bon, voilà, comme Djotodia il est l'aîné, c'est le grand frère, c'est  
24 lui qui a commencé avant nous avec l'UFDR, donc qu'on le mette Président." J'ai dit  
25 "Je ne vois pas de problème." »

26 M<sup>e</sup> NAOURI : [10:28:59] Voilà. Je vois que le transcrit est à jour.

27 Q. [10:29:09] Merci, Monsieur le témoin, de votre patience, mais c'est important pour  
28 nous.

1 R. [10:28:56] Je vous en prie.

2 Q. [10:28:57] Alors, nous revenons donc à ce gouvernement d'union nationale et  
3 j'aimerais faire un petit peu le point avec vous des... des différents acteurs de ce  
4 gouvernement. Et pour ce faire, je... je vous montre la pièce qui figure à notre  
5 onglet 21 de notre liste de notification qui porte la cote CAR-OTP-2101-1895. Et c'est  
6 la page 1896.

7 *(La greffière d'audience s'exécute)*

8 Voilà. C'est la première page où on voit donc de quel décret il s'agit. Hein ? « Décret  
9 13.035 portant nomination des membres du gouvernement d'union nationale. »

10 Et je voudrais aller à la page 1897, la page suivante, pour qu'on regarde ensemble le  
11 point 3.

12 *(La greffière d'audience s'exécute)*

13 Voilà.

14 Q. [10:30:11] Donc, on voit ici : « Deuxième Vice-Premier ministre, ministre des  
15 Affaires étrangères, de l'Intégration africaine, de la Francophonie et des  
16 Centrafricains de l'étranger, le colonel Annicet Parfait Mbaye. »

17 Pouvez-vous nous dire de quel parti faisait partie le ministre Mbaye, s'il vous plaît ?

18 R. [10:30:43] Je ne sais pas si Mbaye était membre d'un parti politique, mais il est  
19 proche... il était proche du Président Bozizé. Ils ont fait la rébellion ensemble pour  
20 prendre le pouvoir en... en 2000... en 2003, mais je ne sais pas s'il est membre du  
21 KNK. Je ne peux pas le confirmer. Compte tenu de son statut de militaire, il ne  
22 pouvait pas être... s'afficher comme membre d'un parti politique, mais il était très  
23 proche du Président Bozizé.

24 Q. [10:31:31] D'accord. Parfait. Merci, Monsieur le témoin.

25 On voit toujours sur la même page...

26 M<sup>e</sup> NAOURI : [10:31:38] Alors, si on peut monter un tout petit peu, comme ça on  
27 verra le reste.

28 *(La greffière d'audience s'exécute)*

1 Q. [10:31:35] « Le ministre chargé... d'État de l'Économie, du Plan et de la  
2 Coopération internationale, Énok Dérant-Lakoué. » Est-ce que vous pouvez nous  
3 dire à quel groupe... il appartenait ? La majorité présidentielle ? L'opposition ?

4 R. [10:32:06] Il était le président d'un parti politique qui s'appelait « Parti Social  
5 Démocrate », PSD, il était proche du... de la majorité présidentielle.

6 Q. [10:32:22] Merci, Monsieur le témoin.

7 Alors, nous voyons le nom de Josué Binoua,...

8 M<sup>e</sup> NAOURI : [10:32:31] Alors, on ne voit pas... Si on peut monter encore un tout  
9 petit peu ?

10 *(La greffière d'audience s'exécute)*

11 Q. [10:32:33] ... qu'il est nommé ministre de la Sécurité.

12 M<sup>e</sup> NAOURI : [10:32:35] C'est coupé.

13 Q. [10:32:36] Alors, en attendant que cela s'affiche, est-ce que vous pouvez nous dire  
14 à quel groupe appartenait Josué Binoua ? Un parti politique ? La majorité  
15 présidentielle ? Représentants de la société civile ?

16 R. [10:33:04] M. Binoua était de la société civile.

17 Q. [10:33:05] D'accord.

18 M<sup>e</sup> NAOURI : [10:33:09] Alors, toujours sur la même page. C'est le point 7. Il faudrait  
19 vraiment... Si vous pouvez avoir la gentillesse de... de monter un peu le document.

20 *(La greffière d'audience s'exécute)*

21 Q. [10:33:26] Alors, on voit au point 7 : « Jacques Mbosso, ministre de la Justice. » À  
22 quel groupe ou parti politique appartenait-il ?

23 R. [10:33:45] C'était un... C'était un magistrat et il n'était pas dans un parti politique,  
24 mais il était proche de Bozizé. Donc, on peut le considérer comme faisant partie de la  
25 majorité présidentielle.

26 Q. [10:34:01] D'accord. Alors, ensuite, on voit — coupé en bas de page : « M<sup>e</sup> Henri  
27 Pouzéré », qui sera nommé ministre des Postes et Télécommunications.

28 Alors, est-ce que vous vous souvenez de quel... à quel parti... ou s'il appartenait à la



1 majorité présidentielle ?

2 R. [10:34:29] Non, il est de... il était de l'opposition démocratique.

3 Q. [10:34:33] Très bien. Alors, on va passer à la page suivante, si vous le voulez bien.

4 M<sup>e</sup> NAOURI : [10:34:35] Page 1898.

5 *(La greffière d'audience s'exécute)*

6 Parfait. Merci beaucoup.

7 Q. [10:34:37] Alors, on voit le point 10, hein. On voit que Prince Émilien Yedidya  
8 Danguene est ministre du Développement et des Projets miniers. Pouvez-vous nous  
9 dire à quel groupe il appartenait ?

10 R. [10:35:05] Je disais tout à l'heure qu'il y avait des difficultés pour constituer le  
11 gouvernement à cause du ministère des Mines et il a fallu la médiation du Président  
12 Sassou pour débloquer la situation. Et ce ministère a été scindé en deux. Et vous  
13 voyez, au numéro 10, le ministre du Développement des projets miniers et  
14 énergétiques. Ce ministère a été confié à M. Yedidya Danguene qui est de la majorité  
15 présidentielle et proche de Bozizé. Et le numéro 11, le ministère de la Géologie et de  
16 la Recherche minière et de l'Hydraulique qui a été confié à Herbert-Gotran Djono-  
17 Ahaba, qui était de... la Séléka, les groupes armés. C'était le compromis qui avait été  
18 trouvé pour scinder ce ministère en deux.

19 Q. [10:36:09] Merci, Monsieur le témoin, c'est très clair. Et vous avez anticipé ma  
20 question suivante. Juste pour revenir sur M. Danguene : c'est un cousin de Bozizé,  
21 n'est-ce pas ?

22 R. [10:36:19] Je ne connais pas leurs liens familiaux.

23 Q. [10:36:23] D'accord. Aucun problème.

24 Alors, ensuite, on peut voir « Dorothee Aimée... — pardon, si j'écorche son nom —  
25 Malenzapa, ministre du Développement rural. » À quel parti appartenait-elle ?

26 R. [10:36:49] De la majorité présidentielle, le KNK.

27 Q. [10:36:52] Parfait. Théodore Jousso, ministre des Transports et de l'Aviation  
28 civile ?

- 1 R. [10:36:57] Il était proche de... c'était pour le compte de la majorité présidentielle.
- 2 Q. [10:37:12] D'accord.
- 3 M<sup>e</sup> NAOURI : [10:36:58] Alors, la page suivante, s'il vous plaît, 1898. Ah, non, c'est...
- 4 On me dit dans l'oreillette... Non, non, c'est très bien.
- 5 Le point 14, au temps pour moi. Je suis allée trop vite en besogne.
- 6 Q. [10:37:35] Ministre de la santé, Docteur Marie-Madeleine N'Kouet.
- 7 R. [10:37:37] Société civile.
- 8 Q. [10:37:39] Merci. Et ensuite, on voit M. Crépin Mboli Ngoumba.
- 9 R. [10:37:46] De l'opposition démocratique.
- 10 Q. [10:37:53] Parfait. Alors, on voit le nom mais son poste. En tout bas de page,
- 11 Marcel Loudégué, ministre de l'Éducation nationale.
- 12 R. [10:37:58] L'opposition démocratique aussi.
- 13 Q. [10:38:02] Christophe Gazam-Betty.
- 14 R. [10:38:13] Le groupe armé, Séléka.
- 15 Q. [10:38:15] Merci.
- 16 M<sup>e</sup> NAOURI : [10:38:17] Alors, cette fois-ci, on passe à la page suivante, la page 1899.
- 17 *(La greffière d'audience s'exécute)*
- 18 Q. [10:38:30] Alors, vous voyez Sabin Kpokolo, ministre de la Fonction publique. À
- 19 quel groupe appartenait-il ?
- 20 R. [10:38:34] Société civile, c'était un syndicaliste.
- 21 Q. [10:38:47] Très bien. Amalas Amlas Haroun, ministre du Commerce et de
- 22 l'Industrie.
- 23 R. [10:38:52] Des groupes armés.
- 24 Q. [10:39:05] Abakar Sabone, ministre du Développement, du Tourisme et de
- 25 l'Artisanat.
- 26 R. [10:39:11] Groupes armés.
- 27 Q. [10:39:14] Joachim Kokaté, ministre de la Promotion des petites et moyennes
- 28 entreprises.

- 1 R. [10:39:27] Majorité présidentielle.
- 2 Q. [10:39:29] Marie-Madeleine Moussa Yadouma,
- 3 R. [10:39:43] Société civile.
- 4 Q. [10:39:45] André Ringui Le Gaillard, ministre de l'Urbanisme.
- 5 R. [10:39:52] Groupes armés.
- 6 Q. [10:39:54] Davy Yama, ministre de l'Habitat.
- 7 R. [10:40:04] La majorité présidentielle.
- 8 Q. [10:40:05] Très bien.
- 9 M<sup>e</sup> NAOURI : [10:40:06] Alors, on va aller à la page suivante qui est la dernière page,
- 10 la 1900.
- 11 *(La greffière d'audience s'exécute)*
- 12 Q. [10:40:25] Maurice Yondo, ministre du Secrétariat général du Gouvernement et
- 13 des Relations avec les institutions.
- 14 R. [10:40:30] Opposition démocratique.
- 15 Q. [10:40:33] Très bien. Merci, Monsieur le témoin pour ces précisions.
- 16 Alors, on a fini avec le document. Merci beaucoup.
- 17 Moi, j'ai une petite question de procédure à vous poser sur le paragraphe 60 de votre
- 18 déclaration antérieure qui va s'afficher cette fois-ci.
- 19 M<sup>e</sup> NAOURI : [10:40:53] C'est l'onglet 1 de notre liste de notification, onglet 2 pour la
- 20 version anglaise. CAR-OTP-2024-0036, page 0046, paragraphe 60.
- 21 Q. [10:41:25] Alors, on le voit qui s'affiche. Au paragraphe 60, vous dites : « J'ai pris
- 22 mes fonctions en qualité de Premier ministre et j'étais à la tête d'une équipe d'une
- 23 trentaine de personnes. Je ne suis pas certain du nombre exact. Mon directeur de
- 24 cabinet était Emmanuel Kossé et le directeur adjoint, Maurice Lenga. À l'époque,
- 25 j'avais le même numéro de téléphone qu'aujourd'hui. Et il en va de même pour mon
- 26 compte de messagerie électronique. »
- 27 Je voudrais juste clarifier : est-ce que vous parlez vous... est-ce que vous parlez ici de
- 28 votre cabinet en février 2013 ou plus tard lorsque Djotodia était Président ?

1 R. [10:42:21] Ça dépend de la date à laquelle je... Je pense que c'était... c'était à la date  
2 où j'avais pris mes fonctions sous Bozizé, je crois.

3 Non, c'était effectivement sous Bozizé puisque le paragraphe suivant faisait mention  
4 des difficultés avec Bozizé.

5 Q. [10:42:53] D'accord. Donc, vous nous précisez que c'est sous Bozizé. J'ai bien  
6 compris ?

7 R. [10:42:58] Oui, c'est ça.

8 Q. [10:43:16] D'accord. Merci pour cette précision, Monsieur le témoin. Alors, je  
9 voudrais venir... je voudrais en venir maintenant à un autre... à un autre thème, cette  
10 fois-ci le gouvernement du Président Djotodia. Pardon, avant... Juste avant de...  
11 Pardon, avant de venir... Un autre thème avant de revenir à la Présidence de  
12 Djotodia. En 2013, Djotodia, il était ministre de la Sécurité ; c'est correct ?

13 R. [10:43:39] Pardon ?

14 Q. [10:43:41] Sous... Sous Bozizé, quel est le poste de Michel Djotodia ?

15 R. [10:43:45] Sous Bozizé, Djotodia était Premier Vice-Premier ministre chargé de la  
16 Défense nationale.

17 Q. [10:43:56] Très bien. Et dans le cadre de ses fonctions, il opérait des déplacements  
18 en qualité de ministre, n'est-ce pas ?

19 R. [10:44:07] Bien sûr.

20 Q. [10:44:08] Alors, je vais vous montrer un élément de preuve.

21 M<sup>e</sup> NAOURI : [10:44:17] Alors, c'est l'onglet 89 pour la pièce, 90 pour la transcription  
22 française, je pense, et 91 pour la transcription anglaise. La pièce à l'onglet 89 porte la  
23 cote CAR-OTP-2042-0550. Et la transcription française, le CAR-D33-0014-0167.

24 *(La greffière d'audience s'exécute)*

25 Alors, c'est... c'est un extrait assez long de six minutes. Je vais demander à écouter  
26 juste le début pour l'instant, jusqu'à la 40e seconde. Donc, les 40 premières secondes,  
27 si vous voulez bien.

28 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:45:21] *(Intervention non interprétée)*. Quelle

1 transcription, version de la transcription vous voulez qu'on mette à disposition, s'il  
2 vous plaît ?

3 M<sup>e</sup> NAOURI : [10:45:27] Alors, c'est une très bonne question. Comme c'est en  
4 français et qu'il s'agit d'un discours a priori prononcé par le témoin, peut-être qu'il  
5 peut être utile de montrer la... la transcription anglaise, mais c'est une suggestion  
6 que je le fais.

7 *(Le témoin lève la main)*

8 R. [10:46:11] Madame la Présidente ?

9 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:46:13] Oui.

10 LE TÉMOIN : [10:46:15] Pourriez-vous m'accorder deux minutes, s'il vous plaît ?

11 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:46:22] Bien entendu,  
12 Monsieur le témoin. Nous patientons. Allez-y.

13 *(Le témoin est reconduit hors du prétoire)*

14 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:46:55] Je demande aux interprètes s'ils  
15 préfèrent la transcription en anglais ou en français à l'écran. La vidéo est en français.  
16 Donc, en anglais.

17 M<sup>e</sup> NAOURI : [10:47:22] Madame la greffière, je profite de cette pause, et parce qu'on  
18 m'a gentiment proposé à ma droite, si après la pause, vous voulez nous donner la  
19 main pour les vidéos, c'est pas un problème. Léa Alix s'est gentiment proposée  
20 d'assister pour gagner un petit peu de temps. Donc, si c'est d'accord avec vous, après  
21 la pause, on peut mettre en place ce qu'il faut pour qu'on prenne la main sur les  
22 vidéos et les audios.

23 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:48:10] La Défense a, à présent, la main  
24 pour la vidéo. Nous allons donc depuis notre *bench* présenter la transcription en  
25 anglais.

26 *(Le témoin est de retour dans le prétoire)*

27 LE TÉMOIN : [10:48:38] Merci.

28 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:48:39] Vidéo publique, bien sûr.

1 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:48:41] Monsieur le  
2 témoin, nous allons continuer le contre-interrogatoire de M<sup>e</sup> Naouri.

3 M<sup>e</sup> NAOURI : [10:48:46] Merci, Madame le Président.

4 Q. [10:48:48] Alors, comme annoncé avant la pause, Monsieur le témoin, on va  
5 vous... vous faire écouter un extrait d'un... d'une vidéo qui sera joué par nos soins.

6 Alors...

7 *(Diffusion de la vidéo)*

8 *[Insertion d'une portion de la transcription originale de la vidéo n° CAR-OTP-2042-0550,*  
9 *sans aucune modification ou altération de la part des sténotypistes judiciaires de langue*  
10 *française]*

11 « Centrafricains, chers compatriotes, le 17 mars 2013, cinq ministres du  
12 gouvernement d'union nationale en mission à Sibut ont été retenus par les éléments  
13 de la coalition rebelle de la Séléka. Ces derniers ont lancé un ultimatum de 72 heures  
14 au gouvernement, menaçant de reprendre les hostilités. Face à ce nouveau  
15 développement, le gouvernement d'union nationale tient à apporter les éléments  
16 suivants nécessaires à la compréhension de la situation actuelle. »

17 Q. [10:49:56] Voilà, il s'agit d'un discours que vous auriez prononcé à la Radio  
18 Centrafrique, le 19 mars 2013. Vous confirmez que c'est votre intervention,  
19 Monsieur... Monsieur le témoin ?

20 R. [10:50:09] Je confirme.

21 Q. [10:50:11] Merci. Alors, vous dites « Cinq ministres du gouvernement d'union  
22 nationale en mission à Sibut. » Donc, il s'agissait d'une mission officielle de Michel  
23 Djotodia, n'est-ce pas ?

24 R. C'est ça.

25 Q. [10:50:34] Et qui étaient les... les autres ministres qui étaient... qui faisaient partie  
26 de la délégation ?

27 R. [10:50:39] Je ne me souviens plus.

28 Q. [10:50:43] D'accord. Et des représentants de la communauté internationale étaient

1 aussi présents à Sibut à ce moment-là, n'est-ce pas ?

2 R. [10:50:58] Je ne me souviens plus.

3 Q. [10:50:59] Alors, je vais vous montrer un élément de preuve, Monsieur le témoin.

4 M<sup>e</sup> NAOURI : [10:51:03] Il s'agit de l'onglet 51 de notre liste de notification. C'est un  
5 élément public. Il porte la CAR-... la cote CAR-D33-0014-0099, qui va s'afficher.

6 *(La greffière d'audience s'exécute)*

7 Q. [10:51:37] Comme vous pouvez le voir, quand on va en haut de la page, c'est un  
8 article de presse, de RFI, en date du 17 mars 2013, intitulé « RCA : cinq ministres  
9 issus des rangs de la coalition Séléka retenus par les rebelles à Sibut ».

10 M<sup>e</sup> NAOURI : [10:52:01] Alors, il faudrait aller en bas de la page, s'il vous plaît.

11 *(La greffière d'audience s'exécute)*

12 Voilà, parfait.

13 Et on voit ici : « Les rebelles de la Séléka sont en colère, et ce n'est pas la première  
14 fois qu'ils l'expriment. Une délégation conjointe du gouvernement et de la  
15 Communauté internationale, avec notamment le médiateur de la communauté  
16 économique des États de l'Afrique centrale est allée à leur rencontre à plusieurs  
17 reprises pour négocier, entre autres, leur cantonnement ».

18 Q. [10:52:44] Alors, ma question, Monsieur le témoin : est-ce que vous savez qui était  
19 le représentant de la communauté internationale présent à Sibut ?

20 R. [10:52:53] Je ne me souviens plus, mais si on parle de médiateur de la CEEAC, ce  
21 doit être le représentant du Président Sassou à Bangui, le général Issongo. Ça doit  
22 être le général Issongo.

23 Q. [10:53:32] Merci, Monsieur le témoin. C'est ça, en effet. Bien, merci beaucoup.

24 Alors, en application des accords de Libreville, votre gouvernement était chargé de  
25 poursuivre le processus de DDR et de la RSS. Donc, est-ce que c'est ça qui expliquait  
26 la présence de Djotodia, ministre de la Défense à Sibut à ce moment-là ?

27 R. [10:53:54] Je ne me souviens plus du contenu de leur mission, mais il me semble  
28 que c'était pour rechercher à apaiser les militants... les combattants — pardon — et

1 rechercher à les cantonner.

2 Q. [10:54:22] Merci, Monsieur le témoin. Je vais vous montrer un nouvel élément de  
3 preuve.

4 M<sup>e</sup> NAOURI : [10:54:31] C'est l'onglet 52 de notre liste de notification, c'est un  
5 document public qui porte la cote CAR-D33-0014-0122, qui va s'afficher.

6 *(La greffière d'audience s'exécute)*

7 Q. [10:55:03] Alors, on voit qu'il s'agit d'un article de presse de Radio Ndeke Luka,  
8 en date du 18 mars 2013 et intitulé : "Ultimatum de 72 heures de Séléka à Bozizé. Elle  
9 retient ses cinq ministres à Sibut contre l'application des accords de Libreville.

10 M<sup>e</sup> NAOURI : [10:55:22] Et si on descend un petit peu sur cette première page,  
11 exactement en bas de cette page...

12 *(La greffière d'audience s'exécute)*

13 On peut descendre, s'il vous plaît ?

14 *(La greffière d'audience s'exécute)*

15 Merci.

16 Q. [10:55:46] Alors, on voit, l'objectif de la mission a été de discuter du processus de  
17 paix et des conditions de désarmement et de démobilisation des rebelles. Mais les  
18 rebelles ont brandit une liste de 11 revendications à prendre en compte. Un  
19 ultimatum de 72 heures a été lancé à cet effet par la Séléka au gouvernement pour  
20 appliquer la revendication, sinon, ont-ils dit, ils n'hésiteront pas à reprendre les  
21 armes.

22 Et je voudrais aller à la page suivante *(inaudible)*, cet article qui s'appelle 0123.

23 *(La greffière d'audience s'exécute)*

24 « Ces revendications ont été entre autres la libération des prisonniers politiques, la  
25 reconnaissance de leur grade, l'intégration de leurs troupes au sein des forces armées  
26 centrafricaines (FACA), le départ des troupes sud-africaines, présentes sur le  
27 territoire, la levée des barrières contrôlées par les FACA. »

28 Alors, ma première question, c'est : est-ce que l'objectif de la mission tel qu'il est



1 décrit dans cet article, c'est-à-dire discuter du processus de paix et des conditions de  
2 désarmement et de démobilisation des rebelles correspond à ce que vous saviez, à  
3 votre compréhension de la mission de cette délégation ?

4 R. [10:57:27] En fait, c'était... La réalité, c'était que les groupes armés avaient déjà pris  
5 la décision de franchir la ligne rouge de Damara. Donc, cette mission n'était qu'un  
6 prétexte pour mettre en sécurité des principaux leaders de la Séléka avant l'offensive  
7 qui devrait être déclenchée le 22 mars et qui aboutira le 24 mars à la chute du régime  
8 de Bozizé.

9 Q. [10:58:09] Alors, Monsieur le témoin, première question : vous basez cette réponse  
10 sur quels éléments dont vous disposez ?

11 R. [10:58:23] Je le dis en me fondant sur un déplacement que j'avais personnellement  
12 effectué, si j'ai bonne mémoire, le 1<sup>er</sup> ou le 2 mars à Damara, où se trouvait les... le  
13 poste avancé de la Séléka, où le gros des troupes se trouvait à 75 kilomètres de  
14 Bangui. Et donc, j'étais allé à leur rencontre pour échanger sur la situation sécuritaire  
15 du pays. Et j'étais accompagné du général Akaga qui commandait la Force militaire  
16 de l'Afrique centrale. Nous avons rencontré les chefs militaires de Séléka à Damara  
17 avec leur chef d'état-major, le général Issiaka, Aubin Issiaka. Et leur position était  
18 claire, le général Issiaka a estimé qu'ils allaient prendre Bangui. Si la situation  
19 n'évolue pas, ils étaient prêts à franchir la ligne rouge pour attaquer Bangui. Et j'étais  
20 accompagné de deux ministres : ministre de l'Administration du territoire, Binoua, et  
21 le ministre de... Binoua était ministre de la Sécurité, je crois, et le ministre de  
22 l'Administration du territoire, M. Léon Dibere (*phon.*).

23 Et à notre retour à Bangui, j'ai rencontré le Président Bozizé pour lui rendre compte  
24 de la gravité de la situation, et j'ai demandé au Président Bozizé de faire des  
25 concessions, notamment en ce qui concerne la libération des prisonniers politiques et  
26 de l'intégration de quelques combattants de la Séléka au sein des forces armées  
27 centrafricaines. Mais le Président Bozizé n'avait pas accordé beaucoup d'importance  
28 à mes conseils parce qu'il comptait énormément sur l'appui des Sud-africains... des

1 soldats sud-africains pour protéger son régime.

2 Et l'un des éléments qui ont contribué à aggraver la situation, c'est que,  
3 le 15 mars 2013, le Président Bozizé a fait un meeting au cours duquel il a fêté en  
4 réalité l'anniversaire de son coup d'État, puisque le coup d'État qui lui a permis de  
5 prendre le pouvoir, c'était le 15 mars 2003. Après, il a été élu et réélu. Et c'était son  
6 dernier mandat sur le plan constitutionnel, mais cela a été aussi indiqué dans les  
7 accords de Libreville où il ne devait pas faire un troisième mandat. Or, au cours de  
8 ce meeting où il a célébré son coup d'État, il a prononcé un discours au cours duquel  
9 il disait qu'il allait être candidat à nouveau, donc en violation de la constitution et  
10 des accords de Libreville. Donc, il avait tenu un message... il avait prononcé un  
11 message menaçant indiquant qu'il ne laisserait le pouvoir que s'il était renversé. Et je  
12 pense que c'est un élément qui a contribué à l'exacerbation de la situation, qui avait  
13 poussé les Séléka à franchir la ligne rouge.

14 Je m'excuse d'avoir été long, mais il fallait donner ces explications pour comprendre  
15 le contexte de l'époque.

16 M<sup>e</sup> NAOURI : [11:03:07] Je ne vous ai pas entendu, je pense que c'est important.  
17 Mais, tout à l'heure, et j'ai bien sûr des questions de suivi, mais je pense qu'on va  
18 faire la pause. On se met dans les mains de la Présidente, et on pourra continuer à...  
19 à parler de ce que vous venez de nous dire.

20 Merci de votre réponse, Monsieur le témoin.

21 R. [11:03:22] O.K.

22 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:03:24] Oui. Oui, Monsieur  
23 le témoin, nous allons observer une pause et nous nous retrouvons  
24 d'ici 30 minutes. Donc, nous suspendons l'audience pendant une trentaine de  
25 minutes.

26 M. L'HUISSIER : [11:03:37] Veuillez vous lever.

27 *(L'audience est suspendue à 11 h 03)*

28 *(L'audience est reprise en public à 11 h 33)*

1 M. L'HUISSIER : [11:33:10] Veuillez vous lever.

2 Veuillez vous asseoir.

3 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*

4 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:33:31] Bienvenue une  
5 nouvelle fois à tout le monde. Et bienvenue à nouveau, Monsieur le témoin. Nous  
6 allons poursuivre votre contre-interrogatoire.

7 Maître Naouri, je vous en prie.

8 Et...

9 M<sup>e</sup> NAOURI : [11:33:50] Merci, Madame le Président.

10 Et vous m'avez devancée sur, en effet, l'arrivée de M. Jacobs.

11 Q. [11:34:00] Re-bonjour, Monsieur le témoin.

12 R. [11:34:02] Bonjour.

13 Q. [11:34:03] Alors, on va reprendre où on en est... où on en était restés avant la  
14 pause, si vous le voulez bien. Alors, je voudrais quand même revenir rapidement sur  
15 les Accords de Libreville et je voudrais vous montrer l'article 5.

16 M<sup>e</sup> NAOURI : [11:34:18] Donc, c'est l'onglet 20 de notre liste de notification. C'est le  
17 CAR-OTP-2054-1346. Et c'est la page 1347 qui nous intéresse pour voir l'article 5.

18 *(La greffière d'audience s'exécute)*

19 Voilà. Parfait.

20 Q. [11:34:55] Vous voyez l'article, Monsieur le témoin ?

21 R. [11:34:57] Oui.

22 Q. [11:34:58] Alors, vous voyez « Le gouvernement d'union nationale est chargé  
23 notamment de... ». Et ce qui m'intéresse, c'est l'avant-dernier tiret : « Poursuivre le  
24 processus de DDR et de la RSS avec le concours et l'assistance de la communauté  
25 internationale. » Et donc, ma question est de savoir si, justement à Sibut, il y a eu la  
26 mise en œuvre de ce processus de DDR dont parlent les Accords de Libreville ?

27 R. [11:35:39] Non. Le processus de DDR n'avait pas commencé faute de financement  
28 de la communauté internationale.

1 Q. [11:35:54] D'accord. Alors, je vais vous lire un extrait d'un transcrit d'un autre  
2 témoin. C'est quelqu'un d'autre qui a témoigné devant cette Cour. Et c'est le transcrit  
3 de l'audience du 24 octobre 2022, T-023, français, page 35, lignes 11 à 16. Et ce témoin  
4 nous dit la chose suivante — et je cite : « Un événement important qui s'est passé à  
5 Sibut était qu'après les pourparlers de Libreville, d'abord ici à Sibut, chaque colonel  
6 devait identifier ses éléments pour faire passer de 2000 à 3000 dans l'armée  
7 centrafricaine. C'est ainsi qu'une identification a été faite et une prime a été donnée à  
8 chaque élément identifié à Sibut. » Fin de citation.

9 Vous n'aviez pas été informé de ce processus d'identification qui a eu lieu à Sibut,  
10 Monsieur le témoin ?

11 R. [11:37:08] Je n'en étais pas informé. Et je ne connais pas les... sources des primes  
12 qui auraient été distribuées.

13 Q. [11:37:23] Très bien. Merci, Monsieur le témoin. Alors, dans... dans l'extrait de  
14 l'article qu'on... qu'on discutait tout à l'heure, il y avait aussi la revendication du  
15 départ des troupes sud-africaines. Pourquoi ces troupes sud-africaines étaient  
16 présentes en RCA, Monsieur le témoin, en janvier et mars 2013 ?

17 R. [11:38:09] Ces troupes se trouvaient en Centrafrique, à la demande du Président  
18 Bozizé, pour assurer la sécurité de... de son pouvoir, de son régime.

19 Q. [11:38:32] D'accord. Est-ce qu'il y avait une autre mission de ce contingent  
20 sud-africain en... en plus de... d'assurer la sécurité de... du régime de Bozizé ?

21 R. [11:38:43] Je n'en connais pas, d'autre mission.

22 Q. [11:38:50] Très bien. Alors, je vais vous présenter un élément de preuve, Monsieur  
23 le témoin. C'est l'onglet 134 de notre liste de notification, cote D33-0014-0269. Et on  
24 va d'abord vous montrer la première page.

25 Voilà. On... Parfait ! On voit le titre. C'est un article publié sur *Jeune Afrique*  
26 le 4 avril 2013, intitulé « Centrafrique, l'Afrique du Sud va retirer ses soldats », hein,  
27 le 4 avril 2013, cet article. Et moi, ce qui m'intéresse, c'est un extrait qui se trouve sur  
28 la page 0270.

1 *(Le document est affiché à l'écran)*

2 Parfait.

3 Alors, ce sont les deux paragraphes que nous voyons. Je vais commencer par le  
4 premier, puis nous allons descendre tout doucement : « Nous avons pris la décision  
5 de retirer nos soldats. "Nous étions en République centrafricaine sur la base d'un  
6 accord entre les deux pays", a dit M. Zuma. Selon les propos rapportés par la radio et  
7 la télévision publiques sud-africaines, SABC, peu après un sommet extraordinaire  
8 consacré à l'avenir de la Centrafrique, qui s'est achevé samedi soir à N'Djamena. »  
9 Prochain paragraphe : « Notre mission était d'aider à l'entraînement des soldats.  
10 Depuis le coup d'État et la prise du pouvoir par les rebelles, il était clair que le  
11 gouvernement n'était plus en place, a dit M. Zuma à une équipe de la SABC. Ayant  
12 voyagé avec lui au Tchad pour le sommet de la Communauté économique des États  
13 d'Afrique Centrale, CEEAC. Les forces sud-africaines étaient présentes en  
14 Centrafrique dans le cadre d'un accord de coopération bilatérale portant sur la  
15 formation de l'armée centrafricaine. L'Afrique du Sud avait renforcé ses effectifs en  
16 début d'année dans ce pays d'Afrique centrale où ses soldats étaient déjà présents,  
17 notamment pour former une unité de protection des VIP, selon un accord de 2007.  
18 La décision de l'Afrique du Sud de retirer ses militaires avait d'abord été annoncée  
19 mercredi soir par le Président tchadien Idriss Deby, à l'issue du sommet. »

20 Alors, j'ai plusieurs questions, Monsieur le témoin.

21 Vous nous dites que les Sud-africains devaient assurer la sécurité et le régime de  
22 Bozizé. L'article nous dit : « former une unité de protection de VIP ». Est-ce que c'est  
23 ça, ce que vous vouliez dire par... par « la sécurité de Bozizé » notamment ?

24 R. [11:42:02] Non, pas du tout. À ma connaissance, ils n'avaient pas la mission de  
25 former des soldats ; ce n'étaient pas des instructeurs. Et j'ajoute aussi que lorsque des  
26 deux colonnes de Séléka devaient rentrer à Bangui, les soldats sud-africains ont  
27 participé au combat.

28 Q. [11:42:27] En effet, on va y revenir, Monsieur le témoin. Vous avez raison. Et

1 justement, avant ces combats en 2013, l'article dit que le contingent sud-africain a été  
2 renforcé en début d'année 2013. Est-ce que vous avez une idée de combien de... de  
3 militaires ont renforcé les troupes sud-africaines en RCA ?

4 R. [11:42:53] Non, je n'ai aucune information sur l'effectif.

5 Q. [11:42:57] D'accord. Et est-ce que vous savez où était leur base à Bangui, de ce  
6 contingent sud-africain ?

7 R. [11:43:04] Non, je ne connais pas leur base.

8 Q. [11:43:10] Mais, alors, est-ce qu'ils avaient un accès facile à la présidence, puisqu'il  
9 s'agissait de... de protéger le pouvoir de Bozizé ?

10 R. [11:43:19] Mais bien sûr.

11 Q. [11:43:26] D'accord. Alors, vous venez de nous dire en effet qu'il y a eu combat  
12 entre les Sud-africains et des membres des groupes rebelles. Est-ce que vous savez le  
13 nombre de pertes qu'il y a eu au sein des forces sud-africaines ?

14 R. [11:43:45] Officiellement, on avait parlé de 13 soldats sud-africains, mais la réalité  
15 est qu'ils étaient plus, le nombre de victimes était plus élevé.

16 Q. [11:44:05] Alors, toujours le même article, là de... de... de *Jeune Afrique*, la page  
17 suivante, la page, donc, 0271, il est indiqué — et je... je vais vous lire, vous le voyez,  
18 début de page : « Jacob Zuma avait fait le déplacement avec ses trois ministres,  
19 Relations internationales et Coopération, Défense, Sécurité d'État, signe de  
20 l'importance de cette épineuse affaire pour l'Afrique du Sud. Au moins 13 soldats  
21 sud-africains avaient été tués le 24 mars par la rébellion qui faisait alors son entrée  
22 dans Bangui, quelques heures avant de renverser le régime de François Bozizé. À  
23 Bangui, des sources centrafricaines proches de la présidence et des services  
24 sécuritaires ont affirmé que MM. Zuma et Bozizé avaient passé un deal avec à la clé  
25 d'entreprises sud-africaines à des richesses pétrolières, diamantaires et aurifères.

26 Alors, les chiffres officiels disent « au moins 13 soldats ». Pourquoi vous dites qu'il y  
27 en aurait eu plus ?

28 R. [11:45:27] Ça, c'est... c'est en raison de... d'une forte réaction de... de... des

1 Sud-africains, de l'opposition sud-africaine que le chiffre de 13, selon l'opposition  
2 sud-africaine, avait été minimisée. Et, par la suite, j'ai même fait une mission en  
3 Afrique du Sud, où j'ai rencontré le Président Zuma pour échanger sur cette  
4 question. Et c'était aussi à la demande du Président Idriss Deby que j'ai fait ce  
5 déplacement. Donc, je peux confirmer effectivement que le chiffre de 13 était  
6 inférieur à la réalité, parce qu'il y a eu des combats sur deux... deux fronts. Il y a  
7 deux fronts sur la route de Damara, commandés par le général Issiaka qui était le  
8 chef d'état-major de... de la Séléka, et puis un autre combat sur la route de  
9 Bossembélé, dont les troupes des Séléka étaient commandées par le général Arda.  
10 Donc, s'il y a des combats sur deux axes et compte tenu de la supériorité numérique  
11 des... des groupes armés de la Séléka, il est évident que les pertes ne pouvaient pas  
12 se limiter à 13 personnes.

13 Q. [11:47:02] D'accord. Où étiez-vous, Monsieur, le jour du 24 mars 2013 ?

14 R. [11:47:13] J'étais à Bangui.

15 Q. [11:47:15] Où, à Bangui ?

16 R. [11:47:17] À mon domicile où j'ai été exfiltré.

17 Q. [11:47:24] Donc, vous n'êtes pas témoin de ces affrontements ; on est d'accord ?

18 R. [11:47:29] J'étais au courant.

19 Q. [11:47:32] Vous venez de nous dire que vous ne connaissez pas l'effectif du  
20 contingent sud-africain. Vous confirmez ce que vous venez de nous dire ?

21 R. [11:47:48] C'est ça.

22 Q. [11:47:49] D'accord. Et cette visite justement que vous avez eue avec... avec Zuma,  
23 elle a lieu quand ?

24 R. [11:47:58] Je n'ai pas la date en tête.

25 Q. [11:48:07] À peu près combien de temps après les événements de mars 2013,  
26 Monsieur le témoin ?

27 R. [11:48:13] Peut-être un ou deux mois.

28 Q. [11:48:17] Et c'était où ?

1 R. [11:48:19] C'était à Pretoria.

2 Q. [11:48:24] Dans quel cadre ?

3 R. [11:48:26] Dans le cadre des échanges avec le Président Jacob Zuma et avec la  
4 possibilité de créer un bureau de liaison en vue de la... l'installation d'une ambassade  
5 de l'Afrique du Sud en Centrafrique.

6 Q. [11:48:51] D'accord. Alors, cet article, nous explique qu'il y a la volonté de retirer  
7 justement ses troupes de RCA en avril 2013. Vous avez discuté de ces questions du  
8 coup avec Zuma, du retrait des troupes ?

9 R. [11:49:10] Oui.

10 Q. [11:49:11] Alors, qu'est-ce qu'il a été décidé ?

11 R. [11:49:14] Le moment où j'allais là-bas, je pense que les troupes sud-africaines  
12 étaient déjà parties.

13 Q. [11:49:24] Et est-ce que Zuma vous a parlé du deal qu'il avait fait avec Bozizé sur  
14 la... la possibilité pour des entreprises sud-africaines de s'emparer des richesses  
15 pétrolières, diamantifères et aurifères qu'il a demandé à... à poursuivre ?

16 R. [11:49:45] Non, ce n'était pas inscrit dans le cadre des discussions, mais je savais  
17 que les Sud-africains nourrissaient l'ambition d'exploiter les zones pétrolières dans le  
18 Sud de... de la Centrafrique, du côté de la ville de Carnot. Je crois qu'un permis  
19 pétrolier leur a été concédé par le Président Bozizé.

20 Q. [11:50:15] D'accord. Merci, Monsieur le témoin.

21 Alors, revenons aux revendications des... des représentants de la Séléka à Sibut.  
22 Est-ce qu'il y a eu d'autres revendications ?

23 R. [11:50:31] Il y avait 11 revendications, mais les principales ce sont celles qui ont été  
24 indiquées.

25 Q. [11:50:42] Alors, Monsieur le témoin, je vais vous... je vais vous jouer un autre  
26 extrait de votre discours à la radio du 19 mars 2013. Et donc, cette fois-ci, donc le  
27 discours dure 8 minutes. Alors, nous n'allons pas tout écouter en audience, on va  
28 vous jouer le *time code* de 3 mn 41 s à 4 mn. Et c'est nous qui prenons la main.



1 M<sup>e</sup> NAOURI : [11:51:10] Pour le dossier, je rappelle que c'est l'onglet 89, que la  
2 transcription française se trouve à l'onglet 90 et la version anglaise à l'onglet 91. Et si  
3 je comprends bien, c'est la version anglaise du *transcript* qui sera affichée. Et on me  
4 dit que c'est la deuxième page de la transcription anglaise. Est-ce que j'ai devancé  
5 votre demande ? Je ne sais pas.

6 Voilà, on voit le *time code* 3:41. Voilà.

7 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE : [11:52:03] La vidéo... L'audio... est public, et vous avez la main.

8 (*Diffusion de la bande audio*)

9 [*Insertion d'une portion de la transcription originale de l'audio n° CAR-D33-0014-0167,*  
10 *sans aucune modification ou altération de la part des sténotypistes judiciaires de langue*  
11 *française]*

12 « [03:41] Depuis 48 heures, de nouvelles revendications qui n'ont jamais figuré dans  
13 les accords de Libreville sont formulées par la coalition Séléka, à savoir l'intégration  
14 dans les forces de défense et de sécurité de 2000 combattants, la reconnaissance des  
15 grades obtenus dans la rébellion. »

16 M<sup>e</sup> NAOURI : [11:52:36]

17 Q. [11:52:37] Alors, Monsieur le témoin...

18 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE : [11:52:39] Je suis désolée d'interrompre. Est-ce qu'il serait  
19 possible de citer les numéros ERN, puisque que je crois que seulement les *tab*  
20 *numbers* ont été (*inaudible*) pour le *record*. Merci.

21 M<sup>e</sup> NAOURI : [11:52:47] Vous avez tout à fait raison. L'ERN de la pièce, c'est  
22 CAR-OTP-2042-0550. Et la transcription française porte le CAR-D33-0014-0167.

23 Q. [11:53:10] Alors, Monsieur le témoin, en quoi la demande d'intégration de  
24 membres de la coalition Séléka dans les forces de Défense et de Sécurité ne... serait  
25 une demande nouvelle ?

26 R. [11:53:27] Pardon ?

27 Q. [11:53:29] Alors, dans le... l'extrait qu'on vient d'entendre, il est dit : « De  
28 nouvelles revendications qui n'ont jamais figuré dans les Accords de Libreville sont

1 formulées par coalition Séléka, à savoir l'intégration dans les forces de Défense et de  
2 Sécurité de 2000 combattants, la reconnaissance des grades obtenus dans la  
3 rébellion. » Donc, moi, ma question, c'est : en quoi il s'agit d'une revendication  
4 considérée comme nouvelle par la Séléka, selon vous ?

5 R. [11:54:00] Mais parce qu'elle ne figurait pas dans l'Accord de Libreville. Il n'a  
6 jamais été envisagé l'intégration de 2000 combattants de la Séléka au sein des forces  
7 armées centrafricaines, ce qui posait des problèmes parce qu'en termes de charges  
8 financières pour l'État et puis de la nationalité des combattants, puisque la plupart...  
9 tout au moins une bonne partie des combattants n'étaient pas des Centrafricains. Il y  
10 avait des Tchadiens et des Soudanais. Donc, ça posait un problème de souveraineté  
11 nationale. Et par conséquent, on n'avait pas d'indications précises sur les critères  
12 de... d'intégration de ces combattants, avec leur grade qu'ils se sont donnés eux-  
13 mêmes, puisque c'est des... des généraux auto-proclamés, des colonels auto-  
14 proclamés, et cetera. Il était impensable de recruter ces personnes-là dans l'armée  
15 centrafricaine, avec les grades qu'ils se sont octroyés eux-mêmes.

16 Q. [11:55:06] D'accord. Mais les Accords de Libreville dans leur article 5 prévoient de  
17 réorganiser les forces de Défense et de Sécurité. Alors, quelles mesures concrètes  
18 étaient envisagées justement pour mettre en œuvre cette réorganisation des forces de  
19 Défense et de Sécurité.

20 R. [11:55:17] La réorganisation des forces armées n'a rien à voir avec la situation qui  
21 est évoquée. La réorganisation, ça veut dire qu'on devait procéder à des  
22 recrutements, à la formation, au respect de la discipline, et puis avec la fourniture  
23 des... des moyens logistiques, des armes et munitions nécessaires pour la Défense  
24 de... de... de l'intégrité territoriale et la protection des populations civiles.

25 Q. [11:56:00] À partir du moment que Michel Djotodia est... est ministre de... de la  
26 Sécurité et de la Défense, n'y a... et qu'il s'agit d'un... d'un gouvernement d'union  
27 intégrant des... des membres de la... d'une coalition Séléka, n'y a-t-il... n'y avait-il pas  
28 une expectative que ces groupes seraient intégrés d'une manière tout à fait organisée

1 — comme vous venez de l'expliquer — mais dans l'armée, du fait des Accords de  
2 Libreville ?

3 R. [11:56:33] C'était une hypothèse envisagée et même envisageable, mais il fallait  
4 mettre en place une commission pour vérifier et contrôler les critères de recrutement  
5 de ces éléments au sein des Forces armées centrafricaines pour éviter que des  
6 personnes inaptes ou bien ne remplissant pas les conditions pour être des militaires  
7 puissent intégrer les Forces armées centrafricaines. Alors, à ma connaissance, une  
8 telle commission n'avait pas encore vu le jour parce qu'il faut que ça passe d'abord  
9 par le DDR, qui n'avait pas commencé faute de... de financement de la communauté  
10 internationale.

11 Q. [11:57:23] Et, Monsieur le témoin, est-ce qu'à votre connaissance, des éléments dits  
12 « membres de la coalition Séléka » ont-ils... ont-ils été intégrés dans l'armée par la  
13 suite ?

14 R. [11:57:38] Bien sûr.

15 Q. [11:57:44] Donc, il y a encore aujourd'hui, dans l'armée centrafricaine, des  
16 membres qui sont issus de groupes séléka ; correct ?

17 R. [11:57:54] C'est ça.

18 Q. [11:57:55] Merci, Monsieur le témoin.

19 Alors, je voudrais revenir maintenant un petit peu sur la FOMAC. Pouvez-vous  
20 nous expliquer quel est le rôle ou le mandat de la FOMAC en début d'année 2013, en  
21 RCA, s'il vous plaît ?

22 R. [11:58:19] La FOMAC avait pour mission de... d'assurer la... sécurité sur le  
23 territoire centrafricain et d'empêcher les... les éléments qui appartenaient à des  
24 groupes armés de... de créer le désordre dans le pays. Mais cette mission n'a pas été,  
25 à mon avis, respectée en totalité.

26 Q. [11:59:01] Alors, quand vous dites « la FOMAC avait pour mission d'assurer la  
27 sécurité sur le territoire centrafricain, d'empêcher les éléments qui appartenaient à  
28 des groupes armés de créer le désordre dans le pays », vous voulez dire le

1 cantonnement ; c'est ça ?

2 R. [11:59:28] Plus ou moins. Bon, je n'ai pas la mission en tête, mais il me semble que  
3 c'est... c'est la tâche essentielle qui devait être dévolue à la FOMAC.

4 Q. [11:59:45] Et dans les faits, est-ce qu'ils ont rempli d'autres fonctions, autres que se  
5 concentrer sur la mission de cantonner les éléments... les éléments armés  
6 désorganisés ou qui commettaient des... des actes répréhensibles ? Il faut dire aussi  
7 que...

8 Pardon, cinq secondes.

9 Il faut dire aussi que la FOMAC n'avait pas les moyens... les moyens militaires,  
10 logistiques, pour empêcher des groupes armés de... s'emparer du pouvoir. Et le  
11 général Akaga l'avait souligné. Lorsque les groupes armés ont décidé de franchir la...  
12 la ligne rouge, leur effectif était... Ils étaient environ 8 000 hommes. Et ni les FACA,  
13 c'est-à-dire les Forces armées centrafricaines, ni la FOMAC ne pouvait faire face à...  
14 aux assauts de la Séléka, qui bénéficiait d'une supériorité numérique. Et la seule  
15 possibilité d'empêcher la Séléka de prendre le pouvoir, c'était une... une intervention  
16 aérienne, ce que ne possédait ni l'armée centrafricaine, ni la FOMAC. Donc, du point  
17 de vue de cette efficacité qu'on attendait de la FOMAC, je pense que cette structure  
18 était loin de remplir la mission qui initialement lui était dévolue.

19 Q. [12:01:31] D'accord. Vous expliquez au paragraphe 70 de votre déclaration que  
20 c'est un soldat de la FOMAC qui... qui vient chez vous le 22 mars 2013. Est-ce que  
21 c'était un rôle normal pour un agent de la FOMAC de venir chercher un représentant  
22 civil deux jours avant l'arrivée de la Séléka pour... pour vous... pour vous amener à  
23 l'aéroport ?

24 R. [12:02:00] Il y avait quelques éléments de Séléka qui étaient déjà entrés à Bangui,  
25 donc leur mission c'était aussi d'assurer la sécurité des personnalités. Moi, j'étais en  
26 réunion à mon domicile avec une délégation de... de l'organisation de... de  
27 l'organisation internationale de la francophonie lorsqu'un véhicule de... de la  
28 FOMAC était arrivée chez moi, et un officier ou un soldat de... du Gabon, je pense

1 bien, était entré dans mon domicile pour me prendre et puis me... m'exfiltrer vers le  
2 camp M'Poko — le camp M'Poko, à l'aéroport.

3 Q. [12:02:48] Et combien de temps vous restez au camp M'Poko, à l'aéroport ?

4 R. [12:02:55] Environ une semaine. Ou un peu moins, je ne me souviens plus.

5 Q. [12:03:03] Qui d'autre il y a au camp M'Poko quand vous y êtes, Monsieur le  
6 témoin ?

7 R. [12:03:09] Beaucoup de personnalités, des ministres, le président de l'Assemblée  
8 nationale, et même des généraux de l'armée s'étaient réfugiés au camp M'Poko. Y  
9 compris, si... si je ne me trompe pas, le chef d'état-major de l'armée se trouvait là-bas.

10 Q. [12:03:29] D'accord. Et qu'elles étaient les instructions notamment au général de  
11 l'armée de la part de François Bozizé ?

12 R. [12:03:41] Pardon ?

13 Q. [12:03:42] Quelles avaient été les instructions, à votre connaissance, données par  
14 François Bozizé à l'armée, notamment au général de l'armée avec qui vous êtes  
15 ensemble au camp M'Poko ?

16 R. [12:03:57] Lorsque les... les groupes armés avaient fait leur entrée à Bangui, le 22,  
17 je crois, le général Bozizé... le Président Bozizé était absent de Bangui. Il était en  
18 voyage, je crois bien, en Afrique du Sud ou en Angola. Et le 22, quand les troupes  
19 étaient arrivées au PK 22, j'ai... appelé le chef d'état-major de l'armée qui me disait  
20 qu'il n'avait pas de moyens pour faire face à la situation. Et quand Bozizé était  
21 revenu, il était déjà tard, je pense que le rapport des forces militaires n'était plus en  
22 faveur des... des Forces armées centrafricaines.

23 Q. [12:04:54] D'accord. Alors, il y a un témoin qui nous a dit, hein... C'est le transcrit  
24 du 26 février 2024, T-054. Et je... Page 35, lignes 26 à 36. Et je vais citer de manière  
25 non identifiante : « Il a dit ensuite que nous allons constituer une base arrière et nous  
26 allons nous en prendre aux Séléka. Le Président s'est opposé à cette idée. » Le  
27 Président, il s'agit ici du Président Bozizé. « Le président s'est opposé à cette idée et a  
28 dit, non, nous n'allions pas riposter pour le moment, qu'il ne souhaitait pas qu'on

1 puisse tirer sur les Séléka. » Fin de citation.

2 Est-ce que vous avez été informé de ce que François Bozizé, comme nous explique ce  
3 témoin, a donné l'instruction de ne pas s'en prendre à la... aux membres de la  
4 Séléka ?

5 R. [12:05:57] Cela me paraît invraisemblable. Parce que quand il était revenu de son  
6 voyage, il a tenté une résistance vers le PK 12. Ça n'a pas marché, c'est comme ça  
7 qu'il a pris son hélicoptère pour prendre la fuite. Et l'armée centrafricaine n'avait  
8 aucune capacité opérationnelle pour faire face aux Séléka. C'était... Il y avait aucun  
9 officier sur les champs de bataille. Lui-même, il a pris la fuite, alors... Donc, cette  
10 déposition me semble totalement invraisemblable.

11 Q. [12:06:40] D'accord. Merci, Monsieur le témoin, pour... pour cette réponse. Alors,  
12 je voudrais revenir maintenant au gouvernement d'union nationale, mais cette fois  
13 sous le Président Djotodia.

14 Est-ce que vous vous souvenez à quelle date vous devenez Premier ministre du  
15 gouvernement de Djotodia ?

16 R. [12:07:07] Je pense que c'est... ça doit être au courant du mois de mars ou début  
17 avril, mais je n'ai pas la date exacte.

18 Q. [12:07:20] Alors, je vais vous montrer un document, Monsieur le témoin.

19 M<sup>e</sup> NAOURI : [12:07:22] C'est l'onglet 58 de notre liste de notification, qui est un  
20 document public, qui porte la cor... la cote, pardon, CAR-OTP-2004-1597. Et je  
21 voudrais qu'on montre la page 1597, s'il vous plaît.

22 *(La greffière d'audience s'exécute)*

23 Q. [12:07:47] Alors, comme vous pouvez le voir, il s'agit du décret 013001 portant  
24 nomination du Premier ministre, chef du gouvernement.

25 Et si on regarde l'article 1<sup>er</sup>, s'il vous plaît.

26 M<sup>e</sup> NAOURI : [12:08:00] Il faut baisser un tout petit peu.

27 *(La greffière d'audience s'exécute)*

28 Voilà.

1 Q. [12:08:00] Article 1<sup>er</sup>. M<sup>e</sup> Tiangaye... Nicolas Tiangaye, pardon, est nommé  
2 Premier ministre, chef du gouvernement de transition. Et si on va tout au bout de la  
3 page, on voit que c'est fait à Bangui, le 26 mars 2013, signé par Djotodia. Est-ce que  
4 vous confirmez qu'il s'agit de votre décret de nomination, Monsieur le témoin ?

5 R. [12:08:42] Je pense que c'est bien ça, oui.

6 Q. [12:08:44] Alors, comment vous avez été contacté pour prendre vos fonctions de  
7 Premier ministre ?

8 R. [12:08:50] Après l'entrée des Séléka le 24 mars, après la prise du pouvoir effective  
9 le 24 mars, les chefs d'État de la CEEAC avaient exigé le maintien de l'Accord de... de  
10 Libreville et avaient demandé que je sois maintenu au poste de Premier ministre. Et  
11 donc, le Président Djotodia n'a fait que obéir à ces instructions.

12 Q. [12:09:13] D'accord. Et dans quel cadre les chefs de la CEEAC ont indiqué qu'il  
13 convenait de se placer justement dans le cadre des Accords de Libreville ?

14 R. [12:09:26] Mais il y a eu des sommets des chefs d'État, même, je crois, à  
15 N'Djaména, puisqu'il y avait des pourparlers au plan diplomatique, mais, ensuite, il  
16 y a eu un sommet à N'Djaména auquel nous avons participé.

17 Q. [12:09:45] C'était quand ce sommet, Monsieur le témoin, à votre souvenir ?

18 R. [12:09:50] C'était en avril où les... les... les chefs d'État de la CEEAC ont défini les  
19 grandes orientations et ont exigé l'abrogation de l'Acte constitutionnel et la mise en  
20 place d'un Conseil national de transition, avec une charte constitutionnelle de  
21 transition qui devait tenir lieu de... d'Acte fondamental qui devrait régir la période  
22 de la transition. Je crois que c'était le 3 ou le 4 avril à N'Djaména, sous la présidence  
23 du Président Idriss Deby.

24 Q. [12:10:27] D'accord. Merci, Monsieur le témoin.

25 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:10:34] (*Intervention non*  
26 *interprétée*)

27 M<sup>e</sup> NAOURI : [12:10:38] Oui, pardon.

28 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:10:39] M<sup>e</sup> Naouri, veuillez

1 tenir compte de la règle des cinq secondes, vous comme le témoin. Je vois que nos  
2 interprètes ont un peu du mal parfois. Merci.

3 M<sup>e</sup> NAOURI : [12:10:54] Vous avez raison, Madame la Présidente. Merci de me le  
4 rappeler, on va se discipliner.

5 LE TÉMOIN : [12:11:02] Mm-hm.

6 M<sup>e</sup> NAOURI : [12:11:04] J'attends un petit peu. J'ai pris une respiration.

7 Q. [12:11:09] Alors, Monsieur le témoin, vous avez mentionné lors de votre audition  
8 dans le cadre de l'affaire *Yekatom et Ngaissona* une réunion le 28 mars 2023 à  
9 l'Assemblée nationale où — je cite — « tous les officiers généraux de l'armée, de la  
10 gendarmerie et de la police ont fait allégeance à Djotodia. »

11 Et je me réfère au transcrit CAR-OTP-000000892, page 75, lignes 16 à 22. C'est  
12 l'onglet 13 de notre liste de notification et l'onglet 14 pour la version anglaise.

13 Alors, moi, ma question, c'est de savoir si vous vous souvenez que, à la suite de cette  
14 réunion, le 28 mars 2013, le ministre de la Communication s'est exprimé au nom du  
15 chef de l'État sur les ondes de la radio ; est-ce que vous vous en souvenez ?

16 R. [12:12:12] Non.

17 Q. [12:12:15] D'accord.

18 Alors, je vais vous montrer un élément de preuve.

19 M<sup>e</sup> NAOURI : [12:12:18] C'est l'onglet 55 de notre liste de notification, qui porte la  
20 cote CAR-OTP-2042-0544.

21 La transcription se trouve à l'onglet 56, CAR-D33-0014-0194 et la traduction anglaise  
22 à l'onglet 57.

23 C'est un élément public qui peut donc être montré à tout le monde. Et plus  
24 exactement, c'est un extrait d'un discours à la radio centrafricaine, en date  
25 du 28 mars 2013. Et là, pour le coup, on peut écouter l'extrait en entier. Je ne sais pas  
26 si vous voulez qu'on prenne la main ou si ça va aller.

27 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:13:29] (*Intervention non interprétée*)  
28 (*Intervention en français*) De la première page, oui ?



1 M<sup>e</sup> NAOURI : [12:13:31] Tout à fait. Oui, tout à fait. Merci de... de votre question.  
2 Comme c'est tout l'extrait, on prend le transcrit depuis le début jusqu'à la fin.

3 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:13:47] Public, pour ce qui est de la  
4 confidentialité ?

5 M<sup>e</sup> NAOURI : [12:13:52] Oui, je l'avais indiqué déjà, mais vous avez raison.

6 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE : [12:13:53] Excusez-moi.

7 M<sup>e</sup> NAOURI : [12:13:54] Il n'y a aucun... aucun problème, merci.

8 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:13:56] La Défense a la main.

9 *(Diffusion de la bande audio)*

10 *[Insertion d'une portion de la transcription originale de la vidéo n° CAR-OTP-2042-0544,*  
11 *sans aucune modification ou altération de la part des sténotypistes judiciaires de langue*  
12 *française]*

13 « G-B : Centrafricains, centrafricaines, chers compatriotes. Le Chef de l'Etat m'a  
14 expressément demandé de vous transmettre le message suivant : Depuis ce matin,  
15 après avoir reçu les officiers généraux et supérieurs de l'armée centrafricaine et des  
16 Forces de Défense et de Sécurité, le Chef de l'Etat a tenu des réunions d'évaluation  
17 de la sécurité et dans la ville de Bangui et à l'intérieur du pays. Nous constatons que  
18 la sécurisation des armes et un certain nombre de dégradations continuent à se faire.  
19 Donc, il y a une reformulation du dispositif qui est mis en place pour permettre à ce  
20 que le travail reprenne effectivement le mardi sur tout le territoire national et plus  
21 particulièrement à Bangui. Les stations d'essence vont être sécurisées par des  
22 éléments militaires pour permettre que les usagers se ravitaillent en carburant et que  
23 la circulation reprenne dans la ville de Bangui. Un dispositif est en train d'être mis  
24 en place pour sécuriser les banques. Des sites précis sont mentionnés pour cantonner  
25 tous les éléments en armes et procéder à leur désarmement et à leur identification de  
26 manière claire. Les détails relèvent des autorités militaires compétentes, c'est-à-dire  
27 de la Force Multinationale EEAC qui a reçu mandat des chefs d'Etats d'appuyer de  
28 manière très forte et les combattants Séléka, et les militaires et les gendarmes

1 centrafricains qui ont commencé à se regrouper de manière à sécuriser la ville. Le  
2 chef de l'Etat demande solennellement à tous les directeurs de cabinet et des  
3 ministères de reprendre leur poste de travail et faire fonctionner les services, mardi.  
4 A tous les fonctionnaires, qu'ils soient de l'enseignement, qu'ils soient de la santé, de  
5 reprendre le travail. La sécurisation de la ville va être réglée sous 48 heures avec  
6 l'appui de la force multinationale. Voilà la teneur du message que le chef de l'Etat  
7 m'a chargé de transmettre. »

8 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:16:38] Oui, Madame la  
9 Procureur ?

10 M<sup>me</sup> SARDACHTI : [12:16:41] En écoutant le... la... l'audio, j'ai entendu un terme qui  
11 diffère du transcrit qui a été repris donc dans le transcrit en français mais aussi dans  
12 le transcrit en anglais. C'est... Il s'agit de l'horodatage 00:33. Je me réfère à CAR-D33-  
13 0014-0194. Et j'ai entendu : « Nous constatons que la circulation des armes... » et non  
14 pas « Nous constatons que la... la sécurisation des armes... » Donc, c'est deux termes  
15 qui sont foncièrement différents. Et comme ce terme-là est repris dans le transcrit, en  
16 français et en anglais, j'aimerais que ce soit déjà confirmé qu'il s'agit bien de la  
17 circulation des armes et non pas la sécurisation et que ce soit corrigé dès à présent  
18 dans le transcrit.

19 M<sup>e</sup> NAOURI : [12:17:30] Alors, premièrement, si ma mémoire est bonne, il fallait...  
20 nous aurions été très heureux d'entendre en *inter partes*, en application des décisions  
21 sur la conduite des débats quand il y a des... des *desagreements*, des... des... des  
22 désaccords, pardon, sur le contenu des transcrits et des retranscriptions. Donc, la  
23 prochaine fois, n'hésitez pas à nous le dire en avance parce qu'on l'aurait corrigé  
24 avec plaisir. Il est possible qu'il y ait une coquille, je n'ai pas fait attention. Nous  
25 avons retranscrit pas mal de... d'audios pour... pour l'audience et traduit tant que  
26 faire se peut en anglais les transcriptions. Donc, il est possible qu'il y ait une erreur.  
27 Je n'ai pas bien écouté, en écoutant. Je fais confiance à l'Accusation. On peut tout à  
28 fait revoir un peu plus tard, après l'audience. S'il y a une erreur de... de transcription,

1 on la corrigera avec plaisir. Et je me réfère au paragraphe 36 de la décision 251 où, en  
2 effet, il faut que... qu'on se dise au plus vite en *inter partes* s'il y a des *desagreements*  
3 ou des désaccords sur la... sur la... la... la transcription. Mais il est tout à fait  
4 plausible que ce soit possible, et nous le corrigerons avec plaisir, Madame la  
5 Présidente. C'est pas l'objet... Cette correction ne fait pas l'objet de ma ligne de  
6 questionnement, donc je pense qu'on peut avancer sur ce point.

7 M<sup>me</sup> SARDACHTI : [12:18:52] Juste pour gagner du temps, je pense qu'on peut  
8 prendre deux minutes et juste réécouter, confirmer qu'il s'agit bien de la « circulation  
9 des armes ». On peut aussi faire gagner du temps à la Cour et faire ça maintenant.

10 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:19:05] Oui, ça ne devrait  
11 pas poser problème. Les deux conseils ou plutôt les deux parties peuvent entrer en  
12 contact et en discuter.

13 Donc, c'est la distinction entre les termes « sécuriser » et « circuler » ou  
14 « sécurisation » et « circulation », et la comparaison entre la version anglaise et la  
15 version française. Donc, je pense qu'on peut avancer. Donc, si le terme est  
16 « circuler »...

17 Alors, si vous voulez qu'on réécoute, on peut le faire, mais c'est à la Défense de voir,  
18 car c'est l'Accusation qui a soulevé cette question afin que nous ayons un compte  
19 rendu d'audience absolument clair.

20 M<sup>e</sup> NAOURI : [12:19:51] Alors, honnêtement, je suis dans les mains de la... de la  
21 Cour, Madame la Présidente. Je pense que c'est une perte de temps. On peut, après  
22 l'audience, très bien réécouter et dire « O.K, c'était une erreur de... de transcription »  
23 et retranscrire. Plus on en parle... Moi, j'essaie de... de... de finir ce contre dans les  
24 temps, mais si vous voulez qu'on réécoute l'enregistrement, je ne m'y oppose pas. Je  
25 pense que c'est une perte de temps, là tout de suite.

26 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:20:14] Non, mais je  
27 souhaite que le compte rendu d'audience soit exact. Ce qui nous aidera également  
28 lorsque nous aurons à traiter de la question de l'article 78. Et c'est au début de

1 l'enregistrement.

2 Donc, Madame la greffière d'audience, essayons de voir et de tirer au clair s'il s'agit  
3 du terme « circulation » ou « sécurisation ».

4 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:20:43] (*Intervention non interprétée*)  
5 (*Intervention en français*) La Défense, vous avez... la même transcription est affichée.  
6 Merci.

7 (*Diffusion de la bande audio*)

8 [*Insertion d'une portion de la transcription originale de la vidéo n° CAR-OTP-2042-0544,*  
9 *sans aucune modification ou altération de la part des sténotypistes judiciaires de langue*  
10 *française]*

11 « G-B : [...] tant que la circulation des armes et un certain nombres de dégradations  
12 continuent à se faire. »

13 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:20:58] Merci beaucoup.  
14 Donc, nous avons le terme « circulation. » C'est le terme dont nous avons besoin  
15 pour l'intercalaire 57. (*Fin de l'intervention non interprétée*)

16 M<sup>e</sup> NAOURI : [12:21:05] Merci, Madame la Présidente.

17 Et du coup, pour la version française aussi. Voilà. Très bien.

18 Q. [12:21:18] Alors, Monsieur le témoin, du coup, on revient à... à cette... cette  
19 intervention du ministre Gazam-Betty. Alors, justement, le ministre mentionne, dans  
20 son... dans son allocution, pardon, des sites pour cantonner les éléments en arme et  
21 les désarmer. Est-ce que vous savez de quels sites il s'agit ?

22 R. [12:21:46] À ma connaissance, il n'y avait pas de sites dédiés au désarmement.

23 Q. [12:21:59] Alors, est-ce qu'il y avait des sites dédiés au cantonnement ?

24 R. [12:22:07] Certains éléments des Séléka qui arrivaient pour la première fois à  
25 Bangui, on les a regroupés, je pense, au camp Béal. Et certains étaient au Camp de  
26 Roux. Et il me semble qu'il y en avait aussi au camp Fidèle Obrou. Certains aussi, je  
27 pense, au camp Kasai. Et d'autres au RDOT, sur l'axe PK 10.

28 Q. [12:23:08] D'accord. Merci, Monsieur le témoin.

1 Et l'appel au directeur de cabinet, au personnel des ministères de revenir au travail,  
2 il a été écouté, n'est-ce pas ?

3 R. [12:23:20] Je pense, oui.

4 Q. [12:23:25] Alors, au même moment, vous avez donné une interview à RFI ; est-ce  
5 que vous vous en souvenez ?

6 R. [12:23:34] Non.

7 Q. [12:23:38] Alors, je vais vous présenter un élément de preuve.

8 C'est l'onglet 96 de notre liste de notification, CAR-D33-0014-0082, page 0082.

9 Voyez, c'est un article de presse, publié sur le site de RFI le 28 mars 2013 et intitulé  
10 « Nicolas Tiangaye sur RFI : "C'est l'entêtement de Bozizé qui a conduit à cette  
11 situation" », par le journaliste Cyril Bensimon. Est-ce que vous vous souvenez de  
12 cette interview, Monsieur le témoin ?

13 R. [12:24:26] Oui.

14 Q. [12:24:31] Est-ce que vous savez... Non. Du coup, on va la regarder cette  
15 interview, pardon, et je voudrais qu'on aille à la page 0083. C'est la deuxième page,  
16 s'il vous plaît.

17 *(La greffière d'audience s'exécute)*

18 Alors, je voudrais qu'on zoome sur la deuxième question, s'il vous plaît.

19 *(La greffière d'audience s'exécute)*

20 Q. [12:25:02] Alors, la question que le journaliste vous pose, c'est : « Et avec les  
21 bailleurs de fonds internationaux, avec les pays amis de la Centrafrique, comment  
22 allez-vous faire ? »

23 Réponse : « Mais il faut leur faire comprendre que c'est l'entêtement de Bozizé qui a  
24 refusé d'appliquer des accords de Libreville qui a conduit à cette situation devenue  
25 irréversible. Et il faudrait que nos partenaires comprennent que cette situation...  
26 comprennent cette situation et tiennent compte du fait qu'il y a des populations qui  
27 souffrent, qu'on ne peut pas abandonner ces populations. » Fin de citation.

28 Qui sont les bailleurs de fonds dont vous parlez au journaliste, Monsieur le témoin ?

1 R. [12:25:51] Mais ce sont les bailleurs de fonds traditionnels : l'Union européenne, la  
2 Banque mondiale, le Fonds monétaire international, les partenaires bilatéraux, dont  
3 la France particulièrement, et sans oublier les partenaires de la sous-région, au  
4 niveau de la CEMAC et de la CEEAC.

5 Q. [12:26:31] D'accord. Je voudrais... Attendez, j'attends 5 secondes.

6 Je voudrais qu'on regarde la question d'après.

7 R. [12:26:43] Mm-hm.

8 Q. [12:26:45] Oui.

9 M<sup>e</sup> NAOURI : [12:26:47] Si on pouvait monter un tout petit peu le document, s'il  
10 vous plaît.

11 *(La greffière d'audience s'exécute)*

12 Parfait, merci.

13 Q. [12:26:54] Bon, la question est la suivante : « La première urgence aujourd'hui en  
14 Centrafrique, et en particulier à Bangui, c'est le rétablissement de la sécurité.  
15 Comment comptez-vous rétablir la sécurité puisqu'il y a encore beaucoup d'éléments  
16 de la Séléka qui sont en ville et qu'il n'y a quasiment pas de force de police ?  
17 Comment pensez-vous régler ce problème ? »

18 Réponse : « Bien entendu, cette question de sécurité se pose. Il y a des éléments de  
19 Séléka qui doivent être casernés. Ils doivent être casernés à Kassaï, à camp Béal. Et  
20 tous les autres éléments qui ne seront pas casernés seront considérés comme des  
21 faux éléments Séléka. Parce qu'il faut dire aussi qu'il y a des personnes qui ne sont  
22 pas réellement des Séléka et qui revendiquent le statut de combattant Séléka. »

23 Alors, ma question, Monsieur le témoin. Il était donc de notoriété publique qu'il  
24 existe, dès mars 2013, des éléments qui se revendiquent comme appartenant à la  
25 coalition Séléka alors que ce n'est pas le cas ; correct ?

26 R. [12:28:10] C'est ça. Et c'est reconnu par M. Djotodia aussi.

27 Q. [12:28:18] Très bien. Merci, Monsieur le témoin. J'en ai fini avec ce document.

28 Merci beaucoup.

1 Alors, maintenant, je voudrais revenir à votre deuxième gouvernement de... de  
2 transition. Et pour le discuter, je voudrais me référer à la pièce... à notre onglet 58 de  
3 notre élément de... de notre liste d'éléments de... de notre liste d'éléments de preuve  
4 — je fatigue un peu, vous m'excusez — qui porte CAR-OTP-2004-1597, page 1605.

5 M<sup>e</sup> NAOURI : [12:29:02] Alors, nous voyons qu'il s'agit du décret...

6 Il faut baisser un tout petit peu, s'il vous plaît.

7 *(La greffière d'audience s'exécute)*

8 Le décret donc 013.009, portant nomination des membres... portant nomination dans  
9 membres du gouvernement de transition. Et je voudrais qu'on aille sur la liste des  
10 ministres d'État.

11 *(La greffière d'audience s'exécute)*

12 Voilà. Et on commence avec le numéro 1.

13 *(La greffière d'audience s'exécute)*

14 Voilà. Vous pouvez baisser.

15 *(La greffière d'audience s'exécute)*

16 Merci beaucoup.

17 Q. [12:29:49] Alors, on voit le numéro 1... Pardon, je vérifie quelque chose dans mes  
18 dates. Oui, on voit le numéro 1, donc le ministre en charge des Mines, du Pétrole et  
19 de l'Énergie, Herbert Gotran Djono-Ahaba. Ce dernier était déjà ministre de la  
20 Géologie et de la Recherche minière sous votre gouvernement d'union nationale  
21 sous Bozizé ; correct ?

22 R. [12:30:20] C'est ça.

23 Q. [12:30:24] Et M. Djono-Ahaba reste à ce poste, sous la présidence de Samba-Panza,  
24 n'est-ce pas ?

25 R. [12:30:33] Je ne me souviens plus.

26 Q. [12:30:48] Et aujourd'hui, Monsieur Djono-Ahaba fait partie du gouvernement de  
27 Touadéra en tant que ministre du Développement, de l'Énergie et des Ressources  
28 Hydrauliques ; c'est bien ça ?

1 R. [12:30:58] Non. Actuellement, il est ministre des Transports et de l'Aviation civile.

2 Q. [12:31:11] Très bien. Merci de cette précision.

3 Est-ce qu'il a occupé le poste de ministre du Développement, de l'Énergie et des  
4 Ressources hydrauliques au sein du gouvernement de Touadéra ?

5 R. [12:31:28] Je crois, oui. Il avait occupé un poste avant de devenir ministre des  
6 Transport. Ça doit être certainement le poste de ministre de l'Énergie.

7 Q. [12:31:41] Merci, Monsieur le témoin.

8 Alors, là, je vais me référer à un document. Et il faudrait montrer la version de  
9 courtoisie pour des raisons de confidentialité, qui a été envoyée par e-mail.

10 M<sup>e</sup> NAOURI : [12:31:55] Donc, c'est l'onglet 136. Et si vous voulez, on peut la  
11 montrer, me dit-on dans l'oreillette gentiment. Si c'est trop compliqué, on peut  
12 montrer la pièce. Non, pas du tout ? Super.

13 Et pour le dossier, c'est la pièce CAR-OTP-2094-0295. Ce qui nous intéresse, c'est la  
14 page 0295. Et je voudrais aller au premier point.

15 *(La greffière d'audience s'exécute)*

16 Parfait.

17 Alors, on voudrait d'abord remonter un petit peu, vous avez raison, pour qu'on voit  
18 bien de quoi il s'agit.

19 *(La greffière d'audience s'exécute)*

20 Voilà. Merci.

21 Q. [12:32:52] Donc, c'est le décret 014.012 portant nomination ou confirmation des  
22 membres du gouvernement de transition. Et il s'agit du gouvernement de  
23 M<sup>me</sup> Samba Panza ; voyez les dates.

24 Alors, si on descend, on voit, à l'article 1<sup>er</sup> : « Ministre chargé des travaux publics, de  
25 l'Urbanisme, de l'Habitat et des Édifices publics : Monsieur Herbert Gotran  
26 Djono-Ahaba ». Vous voyez, Monsieur le témoin ?

27 R. [12:33:39] Oui.

28 Q. [12:33:40] Est-ce que ça vous rafraîchit la mémoire sur le rôle de Djono-Ahaba



1 sous Samba-Panza ?

2 R. [12:33:49] Oui.

3 Q. [12:33:50] Merci, Monsieur le témoin.

4 Alors, vous m'excuserez, on va revenir sur le décret initial.

5 M<sup>e</sup> NAOURI : [12:33:54] C'était donc l'onglet 58, et on était... c'est le  
6 CAR-OTP-2004-1597, et on était à la page 1605.

7 *(La greffière d'audience s'exécute)*

8 Merci beaucoup. Et je voudrais qu'on aille au deuxième nom.

9 Donc, le ministre de l'Équipement et des Travaux Publics : Monsieur Crépin  
10 Mboli-Goumba.

11 Alors, ma question, c'est : ce ministre, donc, Monsieur ... ou M<sup>e</sup> — plus exactement  
12 — Crépin Mboli-Goumba, il faisait déjà partie de votre gouvernement de l'union  
13 nationale sous Bozizé ; correct ?

14 R. [12:35:03] C'est ça.

15 Q. [12:35:05] Et M. Crépin Mboli-Goumba a été candidat aux élections législatives  
16 en 2016 ; c'est bien ça ?

17 R. [12:35:19] Non. En 2016, tous ceux qui ont été membres du gouvernement étaient  
18 inéligibles. Donc, ni lui ni moi, personne n'était candidat aux élections  
19 présidentielles et législatives en 2016.

20 Q. [12:35:46] D'accord. Et les élections de... présidentielles de 2020, il a été candidat ?

21 R. [12:35:53] Oui.

22 Q. [12:35:56] Est-ce qu'il a un parti politique ?

23 R. [12:35:59] Oui.

24 Q. [12:36:01] Lequel ?

25 R. [12:36:04] Son parti s'appelle le PATRIE — PATRIE, Parti Africain pour une  
26 Transformation Radicale et l'Indépendance des États.

27 Q. [12:36:32] Et si je ne me trompe pas, vous représentez aujourd'hui M. Crépin  
28 Mboli-Goumba dans une affaire de diffamation et outrage à magistrat ; c'est correct ?

1 R. [12:36:48] Oui, c'est ça. Vous êtes bien renseignée.

2 *(Rires)*

3 M<sup>e</sup> NAOURI : [12:37:04] Alors, le prochain nom qui m'intéresse, c'est à la page  
4 suivante, 1601, s'il vous plaît ; ce sera le cinquième nom.

5 Pardon, je me suis mal exprimée, c'est 1606, c'est la page suivante. Pardon.

6 *(La greffière d'audience s'exécute)*

7 Alors, vous voyez le cinquième nom ? Nous voyons Christophe Gazam Betty. Il était  
8 déjà ministre de la communication dans votre gouvernement d'union nationale ;  
9 correct ?

10 R. [12:37:49] C'est ça.

11 Q. [12:37:50] Et aujourd'hui, M. Gazam Betty est conseiller spécial du Premier  
12 ministre... enfin, il l'a été, je crois, de 2015 à 2017, sous Touadéra ; c'est bien ça ?

13 R. [12:38:04] Non. Alors, je ne me souviens plus. Mais il est décédé, hein.

14 Q. [12:38:12] C'est pour ça que j'ai précisé 2015 à 2017. Mais si vous ne vous souvenez  
15 pas, vous nous dites, il n'y a pas de problème.

16 Alors, toujours sur la même page, on a le numéro 6 : Michel Djotodia, ministre de la  
17 Défense. Il a donc le même ministère que sous votre gouvernement d'union  
18 nationale sous Bozizé ; c'est bien ça ?

19 R. [12:38:38] C'est ça.

20 Q. [12:38:40] Alors, ensuite, nous voyons Henri Pouzere. Lui aussi, il était déjà  
21 ministre sous le gouvernement d'union nationale de Bozizé, n'est-ce pas ?

22 R. [12:39:00] C'est exact.

23 Q. [12:39:01] Charles Armel Doubane, huitième personne de la liste. Est-ce que vous  
24 vous souvenez quelle était la fonction de M. Doubane avant d'intégrer votre  
25 gouvernement de transition sous Djotodia ?

26 R. [12:39:20] M. Armel Doubane était le représentant permanent de la République  
27 centrafricaine aux Nations Unies, mais il n'a jamais accepté d'occuper le poste des  
28 affaires... du ministère des Affaires étrangères... le poste de ministre des Affaires

1 étrangères. Excusez-moi. Il n'a jamais accepté d'occuper le poste de ministre des  
2 Affaires étrangères.

3 Q. [12:39:44] D'accord. Alors, qu'est-ce qui s'est passé quand il n'a pas voulu occuper  
4 le poste ?

5 R. [12:39:52] Pour des raisons personnelles.

6 Q. [12:39:59] Mais est-ce que quelqu'un l'a remplacé ?

7 R. [12:40:03] Je crois, oui. Je crois que c'est M<sup>me</sup> Banga Mbuthi qui avait été nommé  
8 ministre des Affaires étrangères à sa place, plus tard.

9 Q. [12:40:26] D'accord. Alors, toujours, continuons les noms. Numéro 9, Abdallah  
10 Kadre Hassan. Alors, il est nommé ministre de l'économie. Il va rester à ce poste  
11 jusqu'en 2016, n'est-ce pas ?

12 R. [12:40:45] Oui.

13 Q. [12:40:48] Merci. Ensuite, on voit « Marie Astrid Sokambi, ministre de  
14 l'administration du territoire » ; elle reste, elle aussi, sous le gouvernement de  
15 Samba-Panza, pardon.

16 R. [12:41:12] Oui, c'est ça.

17 Q. [12:41:14] Est-ce que vous vous souvenez quel poste... — pardon, attendez, oui —  
18 quel poste sera occupé, par la suite, par Marie Astrid Sokambi, sous Touadéra par  
19 exemple ?

20 R. [12:41:31] C'est Maître Aristide Sokambi. L'administration du territoire, je me  
21 souviens plus, mais, par contre, il... je crois qu'il a été au... à la Défense ou à la  
22 Justice.

23 Q. [12:41:50] Alors, je vais vous montrer un autre élément de preuve, et on reviendra  
24 à ce décret. Il s'agit de l'onglet 60 de notre liste de notification, qui porte le  
25 CAR-D33-0014-0076, et c'est la page 0076 qui nous intéresse.

26 *(La greffière d'audience s'exécute)*

27 Voilà, vous voyez, le titre dit, c'est un communiqué de presse de la Cour pénale  
28 internationale du 2 juillet 2015, intitulé « Le ministre de la Justice de la République

1 centrafricaine discute de la coopération à l'occasion de sa visite au siège de la CPI ».

2 Vous le voyez, Monsieur le témoin ?

3 R. [12:42:36] Si on peut remonter...

4 Q. [12:42:37] Oui.

5 R. [12:22:38] ... s'il vous plaît.

6 Q. [12:42:38] Alors, on va remonter un peu jusqu'à la photo, vous avez raison, parce  
7 que je... je lève la tête, et je... je vois qu'on ne le voit pas.

8 *(La greffière d'audience s'exécute)*

9 Merci.

10 Donc, ici... il s'agit bien ici de M<sup>e</sup> Sokambi.

11 R. [12:42:52] Oui, c'est bien lui.

12 Q. [12:42:55] Merci, Monsieur le témoin.

13 Et donc, ça vous rafraîchit la mémoire sur le fait qu'il a occupé le poste de ministre  
14 de la Justice ?

15 R. [12:43:03] Ministre de la Justice, et je crois qu'il a aussi été ministre de la Défense,  
16 hein.

17 Q. [12:43:12] Merci, Monsieur le témoin.

18 M<sup>e</sup> NAOURI : [12:43:13] On peut retirer la pièce, s'il vous plaît, et remettre le décret,  
19 s'il vous plaît...

20 *(La greffière d'audience s'exécute)*

21 ... qui est donc toujours l'onglet 58 de notre liste de notification,  
22 CAR-OTP-2004-1597. Et il nous faudrait la page 1605... 1606, pardon, la page  
23 suivante, juste la page d'après.

24 *(La greffière d'audience s'exécute)*

25 Alors, il me faudrait numéro 12. Juste...

26 *(La greffière d'audience s'exécute)*

27 Voilà, super. Merci.

28 Q. [12:44:10] Donc, on voit ici : Ministre de l'Éducation nationale, Marcel Loudegue.

1 Il était lui aussi ministre de l'Éducation nationale dans votre gouvernement  
2 d'union... d'union nationale sous Bozizé, n'est-ce pas ?

3 R. [12:44:26] C'est exact.

4 Q. [12:44:31] D'accord. Alors, ensuite, Arnaud Djoubaye, Djoubaye Abazene, nommé  
5 ministre des Transports. M. Djoubaye est resté ministre des Transports sous  
6 Samba-Panza, correct ?

7 R. [12:44:50] C'est ça.

8 Q. [12:44:51] Et quel poste il a occupé par la suite ?

9 R. [12:44:56] Il est actuellement le ministre d'État chargé de la Justice.

10 Q. [12:45:03] Merci, Monsieur le témoin.

11 Alors, nous voyons : Arsène Sendé, nommé... nommé ministre de la Justice et Garde  
12 des Sceaux. Avant d'être ministre, Arsène Sendé était magistrat à la chambre  
13 criminelle de la Cour de cassation ; c'est bien ça ?

14 R. [12:45:24] C'est exact.

15 Q. [12:45:27] Merci, Monsieur le témoin.

16 Ensuite, je voudrais qu'on regarde M. Yondo, nommé ministre de la Promotion et  
17 des petites entreprises... des moyennes et petites entreprises. Monsieur... On le voit  
18 là ou pas ?

19 R. [12:45:48] Je ne vois rien.

20 Q. [12:45:51] Non, c'est la page suivante.

21 M<sup>e</sup> NAOURI : [12:45:52] c'est la 1607, s'il vous plaît.

22 *(La greffière d'audience s'exécute)*

23 M<sup>me</sup> MAKWAIA (interprétation) : [12:46:06] Excusez-moi de vous interrompre, mais  
24 lorsqu'il y a un contre-interrogatoire, encore faut-il qu'il y ait un objectif. Et je pense  
25 que, au cours des dernières minutes, nous avons lu des noms, le témoin a confirmé,  
26 nous pourrions continuer, poursuivre *ad vitam infinitam*, mais... Il y a beaucoup de  
27 documents, mais je pense qu'il faut bien savoir utiliser le temps judiciaire qui est à  
28 notre disposition. Donc, peut-être que le contre-interrogatoire pourrait être un peu

1 mieux concentré.

2 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:46:39] Mais le témoin a  
3 confirmé et précisé.

4 Donc, certes, Maître Naouri, est-ce que nous pourrions savoir pourquoi vous posez  
5 ces questions au sujet de ces noms ?

6 M<sup>e</sup> NAOURI : [12:46:52] Bien sûr, Madame le Président.

7 Alors, c'est très important, parce que, en effet, on a des documents, mais sans qu'ils...  
8 sans que ces documents soient commentés par le témoin, ils n'ont pas la même  
9 valeur. Ça, c'est la première chose.

10 La deuxième chose, c'est que nous établissons la continuité des postes. On est... On  
11 discute de qui fait partie d'un État considéré par l'Accusation comme un État Séléka.  
12 Et on voit ici que des gens sont à leur poste, soit parce qu'ils y étaient déjà, soit parce  
13 qu'ils ont continué d'occuper ce poste. Donc, sous Samba-Panza, il y a plein de gens  
14 d'un gouvernement séléka, soit parce qu'ils étaient compétents ; on vient de voir  
15 qu'un magistrat de la Cour de cassation se retrouve ministre de Justice, c'est plutôt  
16 logique. C'est quelqu'un qui avait les compétences pour le faire.

17 Donc, nous mettons ça au... vous... nous mettons ces éléments au dossier pour nous  
18 en servir par la suite, et c'est un des éléments très importants du... du cas de la  
19 Défense, cette continuité étatique et des représentants au sein de cet État, cet État  
20 soi-disant séléka qui aurait fomenté un plan.

21 Nous avons, en effet, d'autres documents à montrer. Nous... Nous savons  
22 exactement le temps dont nous avons besoin. Nous ne dépasserons pas ce temps. Et  
23 c'est un... un temps très important pour nous, puisque nous pouvons justement  
24 demander en sachant quel était le rôle, pourquoi la personne est là, et qu'il nous  
25 confirme bien que la personne était physiquement là.

26 Je prends pour exemple celui du ministre des Affaires étrangères. On a un décret où  
27 on nous dit qu'il y a... qu'il y a un ministre des Affaires étrangères, et le témoin nous  
28 a expliqué que cette personne n'est pas venue, n'a pas rempli son poste et a été

1 remplacé par quelqu'un d'autre. Donc, toutes ces questions sont pertinentes.

2 Je comprends que ce n'est pas... que ça peut sembler un petit peu rébarbatif, mais  
3 c'est... c'est fondamental, parce qu'il suffit que j'oublie un nom, comme le ministre  
4 de... des Affaires étrangères, et on ne saura pas si des gens étaient réellement  
5 présents, s'ils ont fait leur travail ou on n'a pas la confirmation de ce qu'ils ont fait  
6 avant ou après. Donc, c'est très important.

7 Et d'ailleurs, j'en ai bientôt terminé, et nous passerons à un autre thème, mais c'est  
8 fondamental pour notre cas, et c'est fondamental que le seul témoin, sachant... le seul  
9 témoin sachant que l'Accusation appelle nous éclaire sur ce gouvernement. C'est le  
10 seul membre du gouvernement, le seul et l'unique. Donc, c'est bien normal qu'on lui  
11 demande... on lui pose des questions sur qui faisait partie de ce gouvernement. Je  
12 pense que c'est... c'est... c'est nécessaire, et c'est ça servir la justice.

13 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:49:14] Nous sommes  
14 d'accord avec vous pour... en ce sens que ce témoin est un témoin très, très  
15 important, mais avec ce type de questions, comment vous établissez le lien entre ces  
16 questions et les charges, et le document contenant les charges ; comment est-ce que  
17 vous établissez ce lien ?

18 M<sup>e</sup> NAOURI : [12:49:35] Madame la Présidente, vous allez m'excuser, mais je viens  
19 de vous répondre.

20 La charge, c'est un État Séléka qui fait un plan. Moi, j'essaie de vous montrer qu'il n'y  
21 a pas d'État Séléka. C'est un des thèmes de la défense sur lequel on est très clairs. Il  
22 n'y a pas d'État Séléka, parce que les ministres étaient là avant ou les ministres sont  
23 restés là après. Ce n'étaient pas des Séléka, c'étaient des ministres qui travaillaient,  
24 en tout cas qui essayaient de travailler dans une situation de chaos généralisé. C'est  
25 au cœur des charges : crime contre l'humanité commis par qui ? Par l'État Séléka.  
26 C'est l'État Séléka, c'est ce que nous dit l'Accusation. Donc, moi, je veux savoir si ces  
27 gens sont vraiment des Séléka ou pas. Et ce sera fondamental dans notre mémoire de  
28 la Défense, de vraiment regarder qui faisait quoi dans cet État.

1 Et je répète, c'est pas seulement que c'est un témoin important, c'est le seul appelé  
2 par l'Accusation qui faisait partie du gouvernement. Il a choisi de ne pas appeler  
3 Djotodia, de ne pas appeler d'autres membres de ce gouvernement. Nous avons  
4 M. Tiangaye ici aujourd'hui, je... je veux savoir si les gens sont vraiment venus et si  
5 les gens faisaient vraiment partie de ce gouvernement sous Djotodia. Nous sommes  
6 au cœur des charges, nous discutons du gouvernement de Djotodia, qui est le grand  
7 chef Séléka, si j'en crois l'Accusation.

8 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:50:52] Poursuivez.  
9 Poursuivez votre contre-interrogatoire, Maître.

10 M<sup>e</sup> NAOURI : [12:50:58] Merci beaucoup, Madame la Présidente.

11 Q. [12:50:58] Alors, Monsieur le témoin, je regarde le nom qui m'intéressait, alors,  
12 Jérémie Tchi... — alors, je vais écorcher son nom, vous m'excuserez —  
13 Tchimanguere, nommé ministre du Développement rural. C'est le numéro 18. Alors,  
14 on ne voit pas très bien, mais on voit son nom. C'était un représentant de la société  
15 civile, n'est-ce pas ?

16 R. [12:51:25] Non.

17 Q. [12:51:27] Alors, dites-nous.

18 R. [12:51:29] Il est de la Séléka.

19 Q. [12:51:38] Très bien. Merci, Monsieur le témoin.

20 Et, ensuite, on voit le nom de Madame Moussa Yadouma, qui avait été déjà nommée  
21 à ce poste dans le gouvernement d'union nationale sous Bozizé, n'est-ce pas ?

22 R. [12:51:55] C'est exact.

23 Q. [12:51:58] Merci.

24 Alors, nous voyons Sabin... Sabin Kpokolo, ministre de la Fonction publique ; lui  
25 aussi avait déjà été nommé ministre de la Fonction publique dans le gouvernement  
26 d'union nationale sous Bozizé, n'est-ce pas ?

27 R. [12:52:20] C'est exact.

28 Q. [12:52:23] Ensuite, Marie-Madeleine... Alors, c'est la même page ? Oui, on est



1 toujours sur la même page.

2 Marie-Madeleine Kouet, ministre de l'habitat. Elle avait, elle aussi, déjà été nommée  
3 ministre, mais de la Santé publique sous le gouvernement de transition de Bozizé,  
4 n'est-ce pas ?

5 R. [12:52:47] C'est ça.

6 Q. [12:52:50] Le colonel Bertrand Mamour qui est nommé ministre délégué de la  
7 Défense nationale. Il s'agissait d'un...

8 R. [12:53:05] Je... Je ne vois rien.

9 Q. [12:53:05] C'est en bas de page, tout bas de page.

10 R. [12:53:09] D'accord.

11 Q. [12:53:10] Pardon. Oui, non, j'aurais dû... j'aurais dû voir que ça ne s'affichait pas.  
12 Alors, le... le colonel Bertrand Mamour, ministre délégué à la Défense nationale,  
13 c'était un... un militaire de carrière reconnu, n'est-ce pas ?

14 R. [12:53:29] C'est ça.

15 Q. [12:53:32] Merci. Bounandélé Koumba, ministre délégué aux Finances et chargé  
16 du budget. Alors, avant 2013, ce dernier avait été Secrétaire d'État aux Finances et  
17 conseiller pour les affaires internationales. Est-ce que vous confirmez, Monsieur le  
18 témoin ?

19 R. [12:54:03] En 2013 ?

20 Q. [12:54:10] Avant 2013.

21 R. [12:54:13] Oui, c'est possible. Mais il était ministre aussi sous... dans mon  
22 gouvernement comme ministre des Postes et Télécommunications, je crois.

23 Q. [12:54:28] D'accord. Merci de cette précision, Monsieur le témoin.

24 Q. [12:54:33] Et en 2015, il devient ministre des Postes et Télécommunications de  
25 Touadéra ; c'est bien ça ?

26 R. [12:54:44] Non. Il était ministre des Télécommunications dans mon gouvernement.

27 Q. [12:54:54] Et à votre connaissance, il a fait partie du gouvernement de Touadéra ?

28 R. [12:55:00] Non.

1 Q. [12:55:01] Très bien. Alors, nous voyons Christophe Bremaïdou.

2 M<sup>e</sup> NAOURI : [12:55:05] Est-ce qu'on le voit ? C'est la page d'après. C'est 1602... 08,  
3 pardon.

4 Q. [12:55:10] Vous le voyez au tout début, Christophe Brémaïdou, ministre délégué  
5 de l'économie. Il était... Il avait déjà occupé ce poste au sein de votre gouvernement ;  
6 c'est bien ça ?

7 R. [12:55:39] C'est ça.

8 Q. [12:55:40] Très bien. Alors, il nous reste M. Joseph Bendounga, ministre délégué  
9 au Développement rural. Il était lui aussi dans le gouvernement d'union nationale de  
10 Bozizé ; c'est correct ?

11 R. [12:55:59] Je ne suis pas sûr, hein.

12 Q. [12:56:16] Si vous ne vous rappelez pas, ce n'est pas grave, Monsieur le témoin.

13 R. [12:56:20] Je ne suis pas sûr.

14 Q. [12:56:23] D'accord. Et le... le... le nom suivant : Claude Lenga. Ce dernier est un  
15 membre du KNK, n'est-ce pas ?

16 R. [12:56:34] Oui.

17 Q. [12:56:37] Honoré N'Douba, lui aussi, il est... occupe déjà le poste de délégué de  
18 l'urbanisme dans le gouvernement de transition sous Bozizé ; c'est bien ça ?

19 R. [12:56:49] C'est ça, oui.

20 Q. [12:56:52] Et enfin, Michelle Docko, il occupait lui aussi déjà le même poste sous  
21 Bozizé, en 2013, dans le gouvernement d'union nationale ?

22 R. [12:57:06] Non. En fait, ce monsieur... Il y a eu un autre Michel Doko. Il y a eu des  
23 problèmes. C'est des problèmes d'homonymie. Et je crois qu'il n'a pas été retenu.

24 Q. [12:57:21] D'accord. Alors, qui l'a remplacé, si vous vous en souvenez ?

25 R. [12:57:28] Je ne sais pas, je ne me souviens plus.

26 Q. [12:57:31] D'accord. Merci, Monsieur le témoin. Alors, je voudrais maintenant  
27 parler du Conseil national de transition. C'est vous qui avez signé l'arrêté portant  
28 création du CNT le 13 avril 2013, n'est-ce pas ?

1 R. [12:57:49] Oui.

2 Q. [12:57:50] D'accord. Alors, je vais vous soumettre l'onglet 72 de notre liste de  
3 notification, CAR-OTP-2100-1832.

4 Alors, vous voyez le haut du document, hein. C'est un arrêté portant convocation du  
5 Conseil national de transition en session extraordinaire.

6 M<sup>e</sup> NAOURI : [12:58:18] Et je voudrais qu'on aille maintenant à la page suivante  
7 1833.

8 *(La greffière d'audience s'exécute)*

9 Merci.

10 Q. [12:58:45] Donc sur cette page, on voit « Arrêté portant création et composition du  
11 Conseil national de transition. »

12 M<sup>e</sup> NAOURI : [12:58:50] Et je voudrais aller à la dernière page, la page 1837.

13 Tout en bas de la page, s'il vous plaît.

14 *(La greffière d'audience s'exécute)*

15 Voilà.

16 Q. [12:59:15] Alors, on voit votre signature, Monsieur le témoin. Est-ce que vous  
17 confirmez que c'est votre signature ?

18 R. [12:59:28] Oui, c'est la mienne.

19 Q. [12:59:44] *(Intervention inaudible)*

20 R. [12:59:45] Je ne vous entends plus là.

21 Q. [12:59:47] Vous avez raison, je n'ai pas mon micro, c'était normal.

22 Donc, je me répète. Cet arrêté qu'on voit là a été suivi d'un décret entérinant la  
23 désignation des membres du Conseil national de transition ; n'est-ce pas ?

24 R. [13:00:02] Mm-hm.

25 Q. [13:00:03] Très bien. Alors, je vais vous montrer un autre document.

26 M<sup>e</sup> NAOURI : [13:00:05] C'est l'onglet 138 de notre liste de notification. Il s'agit de la  
27 cote CAR-OTP-2005-0384. Ah ! 139. C'est la dernière coquille de la journée.

28 *(La greffière d'audience s'exécute)*

1 Document 139. Donc CAR-OTP-2005-0384. On voit ici que c'est le... qu'il s'agit d'un  
2 décret entérinant la désignation des membres du Conseil national de transition.

3 Et je voudrais faire défiler la première page jusqu'à ce qu'on aperçoive un paragraphe.

4 Voilà.

5 Q. [13:00:46] Monsieur le témoin, vous confirmez que c'est votre paragraphe que l'on  
6 voit sur ce document ?

7 R. [13:01:04] Oui, c'est le mien.

8 Q. [13:01:08] Merci.

9 M<sup>e</sup> NAOURI : [13:01:10] Est-ce qu'on peut aller à la page 0390, s'il vous plaît ?

10 *(La greffière d'audience s'exécute)*

11 Q. [13:01:30] Alors, on voit ici votre... votre signature. Vous nous confirmez qu'il  
12 s'agit de votre signature, Monsieur le témoin ?

13 R. [13:01:35] Oui, c'est la mienne.

14 Q. [13:01:37] Merci. Alors, je vais aborder un nouveau thème. Donc, je vais m'arrêter  
15 là parce que je vois... je vois l'heure, je vois qu'il est 13 h 01. Madame la Présidente, je  
16 suis dans vos mains.

17 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [13:01:50] Oui, je pense que le  
18 moment est venu de nous arrêter. Mais puis-je vous demander de combien de temps  
19 vous souhaitez disposer encore avec ce témoin, Maître ?

20 M<sup>e</sup> NAOURI : [13:02:04] Oui, bien entendu, Madame le Président. Alors, je pense que  
21 j'en ai pour une session et demie. Évidemment, j'essaierai de faire moins. Il est  
22 possible que je déborde un peu, mais mon estimation, c'est une session et demie  
23 pour finir. Donc la session... la première session de demain matin et plus ou moins  
24 la... la moitié de la session suivante. C'est un peu prudent mais je préfère être un peu  
25 prudente, surtout si je dépasse en fonction des... des réponses du témoin. Voilà.

26 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [13:02:37] Eh bien, nous  
27 espérons que vous puissiez peut-être terminer cela en un volet d'audience pour que  
28 l'autre partie ait la possibilité de poser des questions, s'ils souhaitent poser des

1 questions, et pour donner la possibilité à la Chambre, au cas où les juges  
2 souhaiteraient poser des questions à ce témoin, ils puissent le faire. Vous... Comme  
3 vous l'avez déjà dit, c'est le seul représentant officiel du gouvernement qui a été  
4 convoqué et il semble que cela sera le seul. Donc voilà, je vous encouragerai  
5 vivement à terminer demain au premier volet d'audience.

6 M<sup>e</sup> NAOURI : [13:03:22] Madame la Présidente, pardon, mais je... j'ai le droit à huit  
7 heures, j'en fais cinq. Je n'utiliserai pas les huit heures totales, donc pardon, mais je  
8 fais vraiment de mon mieux, mais je ne peux pas vous promettre que je finirai dans  
9 la première séance, c'est impossible. Je ne pourrai pas. Je ne pourrais tout  
10 simplement pas. J'avais droit à huit heures, j'en fais moins. Vous savez qu'on est très  
11 économe sur le temps, nous sommes une Défense très économe. Nous ne pourrons  
12 pas finir à la première séance demain. Il y a des centaines de pages de transcrit  
13 *Yekatom & Ngaïssona*. C'est notre seul moyen de rencontrer le témoin. On a demandé  
14 à le rencontrer dans le cadre de nos enquêtes, il a refusé, c'est son droit. On a des  
15 éléments à lui montrer, des éléments qui ont été refusés *bar table* qu'on doit passer  
16 par ce témoin. Je ne veux pas vous promettre quelque chose que je ne peux pas vous  
17 promettre. Je ne pourrai pas finir à la première séance demain. Ce... Ce n'est pas  
18 possible, avec toute la bonne volonté du monde.

19 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [13:04:07] Je vous remercie.  
20 Comme je le disais, je vous encourage tout simplement, si vous êtes en mesure de le  
21 faire. Bien sûr que nous ne pouvons pas vous empêcher d'entendre les éléments de  
22 preuve, et ce pour votre client.

23 Donc, ceci étant dit, nous allons lever l'audience. Et nous nous retrouverons demain  
24 à 9 h 30.

25 Monsieur le témoin, j'aimerais vous rappeler que vous êtes tenu de respecter  
26 l'engagement solennel. Nous nous retrouverons demain à 9 h 30. Et de toute façon, je  
27 sais que vous le savez cela, mais je vous demande de... de ne parler de votre  
28 témoignage avec personne.

- 1 Et nous nous retrouverons demain matin à 9 h 30.
- 2 M. L'HUISSIER : [13:04:49] Veuillez vous lever.
- 3 (*L'audience est levée à 13 h 04*).